

MANIFESTE

DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN,

OU

CAUSES ET CARACTÈRE

DE

LA DERNIÈRE GUERRE D'AMÉRIQUE.

IMPRIMERIE DE DOUBLET.

MANIFESTE

DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN,

(10 FÉVRIER 1815),

OU

CAUSES ET CARACTÈRE

DE LA DERNIÈRE GUERRE D'AMÉRIQUE

AVEC L'ANGLETERRE;

(Ouvrage imprimé à Washington à un million d'exemplaires);

PAR JAMES MADISSON,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,

Et traduit sur la 11^e édition anglaise, par l'auteur de
la Décadence de l'Angleterre.



PARIS,

CHEZ } PLANCHER, Éditeur, rue Serpente, n^o. 14;
EYMERY, Libraire, rue Mazarine, n^o. 30;
DELAUNAY, Libraire, au Palais-Royal.

1816.

AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR ANGLAIS.

(W. J. CLÉMENT, N^o. 192. STRAND).

L'IMPORTANT Manifeste que l'on va lire, a été publié par le Gouvernement américain comme un appel au peuple des États-Unis, pour lui démontrer la nécessité de se préparer à la campagne de 1815, et de chasser enfin les Anglais de toute l'étendue du continent d'Amérique : par suite de ce plan vigoureux d'hostilités, le Secrétaire de la guerre a proposé une levée de cent mille Américains ; elle s'effectuait déjà... quand la nouvelle subite d'une conclusion de paix vint mettre fin aux dispositions de guerre, et suspendre la promulgation de cet écrit ; cependant, depuis lors même, il a été imprimé en Amérique au nombre d'un million de copies. Des personnes très-bien instruites l'attribuent avec certitude

à M. *Madisson* ; d'autres , à M. *Monroë*....
 Au surplus , de quelque plume qu'il sorte ,
 il est , à n'en point douter , l'ouvrage d'un
 politique très-profond : nous ne formons
 qu'un vœu ; c'est qu'un de nos écrivains
 les plus habiles , prenant la défense de
 l'Angleterre , veuille bien , pour notre
 honneur , y répondre.

Londres., 26 août 1815.

AVIS

DE L'ÉDITEUR FRANÇAIS.

DÉSIRANT que nos lecteurs fussent intimement convaincus de l'authenticité de la pièce extraordinaire que nous allons mettre sous leurs yeux ; voulant d'ailleurs qu'ils reconnussent la source première d'où nous l'avons puisée , nous nous sommes fait un devoir de rapporter textuellement l'avertissement de l'éditeur Anglais, M. *William Clément* : il expose non-seulement les véritables motifs du Manifeste américain , mais il offre la certitude que ce Manifeste est l'ouvrage de M. Madison. M. *Clément*, tout en réimprimant la dixième édition , totalement épuisée , de cet écrit important , semble faire un appel aux grands écrivains politiques de l'Angleterre.... Laisseront-ils sans réponse une pièce accusatrice ?... S'il nous a paru assez curieux d'offrir , à

l'imitation des Anglais , des matériaux inconnus jusqu'ici pour l'histoire des guerres de l'Amérique , nous avons dû nous piquer en même temps d'une impartialité plus scrupuleuse encore. Ainsi donc , nous nous sommes mis, en Angleterre même , à la recherche de toutes les pièces , répliques ou écrits qui pouvaient avoir quelque rapport avec l'ouvrage américain ; nous avons eu la satisfaction de découvrir certaines réflexions dont l'anglais *Clément* n'avait aucune connaissance ; nous les publions *provisoirement* , en forme de *postscriptum* , en nous abstenant d'ailleurs , dans tout le cours de cet ouvrage , des moindres réflexions ; car , encore une fois , nous ne faisons que reproduire avec la plus rigoureuse exactitude un ouvrage anglais que nos voisins d'outre-mer ont le bon esprit de lire eux-mêmes , non-seulement sans animosité et sans passions , mais même avec un sentiment très-vif de curiosité , puisque l'anglais *William Clément* s'occupe déjà de mettre sous presse , à Londres , la deuxième édition de la pièce américaine.

MANIFESTE,

OU

CAUSES ET CARACTÈRE

DE LA DERNIÈRE GUERRE D'AMÉRIQUE.

Washington, 16 février 1815.

QUELQUE soit le résultat des négociations de Gand, les dépêches des commissaires américains, communiquées au Congrès pendant la présente session par le Président des États-Unis, feront connaître à toutes les nations la situation pénible de l'Amérique vis-à-vis de l'Angleterre ; elles soumettront à leur impartialité les justes causes de la guerre actuelle.

Les États-Unis, consolés de leurs souffrances par la paix générale, fruit du traité de Paris, délivrés des maux qui les avaient forcés de courir aux armes, ont témoigné le désir le plus sincère d'entrer en négociations avec la Grande-Bretagne, de contracter avec elle des liens d'amitié, sous la seule condition de conserver et leur territoire et leur souveraineté. Les États-Unis vou-

laient la paix avec l'Angleterre à des conditions mutuellement avantageuses; ils la voulaient conforme aux droits et à la dignité de deux grandes nations indépendantes (1). Ni le souvenir des vexations indignes qu'ils avaient éprouvées, ni la perspective d'une campagne heureuse, ni même les troubles qui semblaient devoir menacer de nouveau la tranquillité de l'Europe, n'influencèrent leurs déterminations.

Mais le Cabinet de Saint-James, après avoir, de concert avec le Gouvernement américain, cherché les moyens réels de concilier les différens qui existaient entre eux; après avoir témoigné (comme il le prétend) l'intention d'en venir à un heureux accommodement, toujours d'après les principes d'une parfaite réciprocité en harmonie avec les maximes de la loi publique et les droits maritimes de l'Empire britannique (2); après avoir enfin renoncé très - expressément à toute idée d'accroître son territoire (3); ce Cabinet, dis-je, a exigé, pour prix de la paix, des concessions calculées purement pour son aggrandissement et pour l'asservissement de son rival. Par exemple,

(1) Voyez la lettre de M. Monroë au lord Castlereagh, de janvier 1814.

(2) Voyez la lettre du lord Castlereagh à M. Monroë, du 4 novembre 1813.

(3) Voyez les dépêches américaines du 12 août 1814.

il proposa, comme clause *sine quâ non*, que les Indiens, habitant les Etats-Unis dans les limites établies par le traité de 1783, fussent compris comme alliés de la Grande-Bretagne dans la pacification projetée; que de nouvelles limites leur fussent définitivement assignées, mais sur une base qui aurait fait passer entre les mains de quelques milliers d'Indiens, les droits de souveraineté, comme aussi la propriété d'un tiers au moins des possessions territoriales des Etats-Unis qu'habitent plus de cent mille Américains (1) : il a plus récemment offert, en retirant cette proposition, de traiter d'après le principe de l'*uti possidetis*, quand, par les chances de la guerre, il avait obtenu la possession d'une partie importante de l'état des *Massachusetts*; qui, pour l'honneur du Gouvernement américain, ne pouvait jamais devenir l'objet d'une cession quelconque (2). Il est en conséquence évident que l'Angleterre a méprisé ouvertement les principes d'une juste réciprocité, la règle de conduite même qu'elle avait

(1) Voyez les dépêches américaines des 12 et 19 août 1814. Les notes des commissaires anglais des 19 août, 4 et 19 septembre, 8 octobre 1814; celles des commissaires américains, des 21 août, 9 et 26 septembre, 13 octobre 1814.

(2) Voyez les notes des commissaires anglais, des 21 et 31 octobre 1814, et celles des commissaires américains, du 24 octobre, même année.

fait profession de suivre, pour afficher des prétentions qu'il suffisait d'entendre pour rejeter : nous lui avons offert le choix d'une guerre longue et cruelle ou d'une paix honorable ; mais l'Angleterre n'a pas assez de grandeur d'âme pour prendre un parti, alors qu'elle craint d'un côté pour les résultats du Congrès de Vienne, et que de l'autre, elle se flatte de l'espoir de conquérir l'Amérique.

Il est telles périodes dans l'histoire de chaque nation, telles circonstances dans la vie de chaque individu où ce devient un devoir moral et sacré de rentrer dans sa propre conscience, où le Gouvernement d'un peuple libre, contraint enfin d'abandonner le sentier de la paix, de n'y plus rentrer, malgré tous ses constans efforts, peut chercher des consolations dans le sentiment de sa propre équité. Si ce Gouvernement fait un appel au genre humain, fondé sur la justice et la vérité, il ne devrapas manquer d'inspirer à toutes les nations ce grand intérêt qu'elles portent réciproquement à la renommée et aux destins de chacune d'elles. C'est aussi l'hypothèse dans laquelle se trouvent les États-Unis : ils n'ignorent ni les avantages ni les devoirs de leur situation particulière : ils sont absolument replacés au même point que s'ils ne faisaient que d'asseoir leur indépendance ; les annales de leur histoire ne sont point obscurément

cachées; elles s'offrent à découvert à tous les yeux. Le Gouvernement américain n'a jamais fait un mystère de sa politique, soit dans ses relations au-dehors, soit à l'intérieur : aussi serait-il difficile de se méprendre sur son but constant ! Doutera-t-on qu'il ait été de la politique des Etats-Unis d'avoir la paix et de conserver l'amitié de toutes les nations de la terre ? doutera-t-on qu'ils aient dû maintenir leurs droits en respectant en même temps ceux des autres ? doutera-t-on qu'ils aient agi impartialement avec les puissances belligé-rantes de l'Europe ? Toutes les preuves sont en-mains ; on en trouvera même de consignées dans les archives de la France et de l'Angleterre ; enfin, si l'on doute que la politique des Etats-Unis ait été de cultiver par tous les moyens honorables cette bonne intelligence avec la Grande-Bre-tagne, qui doit tout naturellement exister entre deux nations liées par l'unité d'origine, de ma-nières, de langage, on en trouvera des preuves irrécusables dans cette patience vraiment inouïe avec laquelle ils ont souffert de perpétuelles vexa-tions pendant le long espace de trente années, je veux dire, depuis la paix de 1783 jus qu'à la rup-ture de 1812.

L'Amérique commençait déjà, sous les aus-pices de sa nouvelle Constitution, à renaître de l'état de misère où l'avait plongée ses troubles ré-

volutionnaires , quand soudain les mouvemens convulsifs de la France excitèrent sur toute la surface du globe des sensations opposées d'espérance et de crainte , d'admiration et d'alarmes ; la part qu'elle pouvait prendre au résultat de ces mouvemens en eux-mêmes s'accrut encore dès que la Grande-Bretagne eût déclaré faire partie de la première coalition mémorable contre la France , et qu'elle eût pris une fois l'attitude d'une puissance belligérante ; car il devenait certain que le grand éloignement du théâtre de la guerre n'exempterait pas l'Amérique de l'influence et des maux du choc européen : elle était , d'un côté , liée avec la France par des traités de commerce et par la reconnaissance ; car les services que cette nation avait rendus à la cause de l'indépendance américaine avaient fait sur l'esprit public une impression si forte , qu'aucun ministre ne les pouvait condamner , ni chercher même à en effacer le souvenir. D'un autre côté , la Grande-Bretagne , en violation du traité de 1783 , retenait de force les postes américains situés sur les frontières du nord ; et , rejetant tout projet de commerce entre les deux pays sur une base juste et loyale (1) , elle paraissait voir le succès de la révolution américaine avec une animosité extraor-

(1) Voyez la correspondance de M. Adam.

dinaire ; sa voix fut entendue de Québec à Montréal, excitant les sauvages à la guerre (1). On reconnut la puissance de son bras invisible dans la défaite des généraux Harmer (2) et Saint-Clair (3) ; la victoire même que remporta le général Wayne (4) acheva de se décider devant un fort qu'elle avait depuis long-temps fait élever dans les limites du territoire des Etats-Unis, pour stimuler et pour encourager la barbarie des soldats indiens (5) : cependant le Gouvernement américain, ne cédant point au ressentiment de son peuple, s'empessa d'adopter un système de neutralité soutenu ; il annonça solennellement l'adoption de ce système à ses habitans et aux nations étrangères, par la proclamation du 22 avril 1793. A quelque épreuve qu'on ait mis sa fierté, quelques reproches qu'on ait fait à sa justice et à son honneur, le Gouvernement américain prouva que, pendant toute la durée des guerres européennes, au milieu de toutes les révolutions,

(1) Voyez les discours du lord Dorchester.

(2) A Miami, sur le lac, le 21 octobre 1790.

(3) A Fort Recovery, le 4 novembre 1791.

(4) Sur le Miami, au mois d'août 1794.

(5) Voyez la correspondance de MM. Randolph, secrétaire d'état américain, et Hammond, plénipotentiaire anglais, des mois de mai et juin 1794.

de tous les changemens de partis , il n'a cessé un moment d'être fidèle aux principes qu'il avait officiellement établis, comme une règle de conduite pour les Etats-Unis.

On avait droit d'attendre qu'une proclamation de neutralité, publiée dans de semblables circonstances , commanderait le respect et la confiance de la Grande-Bretagne , quelque offensante qu'elle fût pour la France ; mais l'expérience a démontré que la confiance et le respect de la Grande-Bretagne ne s'acquéraient point du tout par des actes d'impartialité ou d'indépendance ; chaque gouverneur américain a tour-à-tour acquis la preuve de cette grande vérité, car il fut tout aussi constant en 1812, qu'à toute autre époque antérieure, que le seul moyen pour l'Amérique de s'affranchir des empiétemens maritimes et du monopole commercial de la Grande-Bretagne, était d'embrasser sa cause et ses inimitiés, de s'associer à ses guerres. La proclamation de neutralité était encore sous les yeux du Ministre anglais, quand le Cabinet de Saint-James rendit une ordonnance, en date du 8 juin 1793, en vertu de laquelle tous les bâtimens chargés entièrement ou en partie de blé, de farine, et allant dans les ports de France ou dans les ports occupés par les armées françaises, seraient capturés et amenés en Angleterre ; la cargaison devait y,

être vendue, ou bien il fallait donner caution qu'elle ne serait mise en vente que dans les ports en paix avec Sa Majesté Britannique. L'immoralité de ce projet de faire mourir de faim toute la Nation française fut alors appréciée, comme elle le méritait, par tous les peuples civilisés ; et une violation aussi audacieuse des droits de la neutralité que produisait cette ordonnance, n'échappa point à l'animadversion et aux sévères remontrances des diplomates. Mais ce premier acte d'hostilité fut suivi d'un autre plus odieux encore ; dans la guerre de 1756, la Grande-Bretagne avait essayé d'établir comme règle que les nations neutres n'avaient le droit de faire aucun commerce avec les colonies d'une puissance belligérante quelconque qui les en auraient exclues en temps de paix. Cette règle n'est soutenue ni de l'opinion publique, ni de l'autorité d'une seule loi existante. S'il est vrai qu'il subsiste certains traités par lesquels des nations s'excluent respectivement du commerce de leurs colonies ; s'il est vrai qu'un Etat puisse, par des ordonnances particulières, se réserver le commerce exclusif de ses colonies, encore la Grande-Bretagne ne serait-elle point autorisée à présenter, comme conséquence de semblables traités et ordonnances, sa règle de la guerre de 1756, puisqu'il est faux qu'un simple règlement puisse faire partie de

la loi des nations , qu'il ait été jamais adopté par tout autre Gouvernement , et qu'enfin, la Grande-Bretagne ait toujours elle-même agi conformément à ce principe , puisque son application est restée parfaitement inconnue depuis la guerre de 1756 jusqu'à la guerre de France de 1793 , en comprenant toute la période de la guerre américaine. Admettons cependant que la Grande-Bretagne eût le droit, comme le pouvoir, de remettre en vigueur et d'enforcer ce règlement ; cependant la manière dont ce pouvoir a été exercé , fournira toujours une ample matière de reproches. Les citoyens des Etats-Unis , qui ignoraient la prétendue existence de cette règle de guerre de 1756 , qui n'avaient point été avertis de l'intention où l'on était de la faire revivre , s'étaient engagés dans un commerce très-étendu avec les îles françaises aux Indes-Occidentales ; c'est alors que le Gouvernement anglais répandit secrètement parmi ses croiseurs l'ordre du 6 novembre 1793 , soumettant à une saisie légale tous les bâtimens chargés de marchandises , produit des îles françaises , ou portant des provisions pour l'usage de ces colonies(1). Une grande partie du commerce des Etats-Unis se trouva soudainement annihilée ; les Américains offrirent des

(1) Voyez l'ordre anglais du 6 novembre 1793.

arrangemens qu'on rejeta avec mépris ; la patience de la nation fut mise aux plus cruelles épreuves , son ressentiment excité au plus haut degré par la perfidie évidente de cet ordre britannique ; il paraissait enfin nécessaire d'avoir recours aux représailles ou à la guerre pour se faire justice à soi-même , ou trouver des indemnités ; mais l'amour de la justice avait établi la loi de la neutralité , et l'amour de la paix enseignait l'oubli des injures. Le Gouvernement américain se mettant donc au-dessus de provocations et d'animosités passagères , envoya un exprès à la Cour de Londres pour se plaindre des vexations et des indignités auxquelles il était en butte , pour soutenir enfin ses droits avec vigueur et pour établir une paix sincère (1). Le résultat immédiat de cette ambassade fut un traité de commerce et de navigation entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne , qui fut signé par les ambassadeurs respectifs , le 19 novembre 1794 , et enfin ratifié , avec l'approbation du Parlement , dans l'année 1795. Cette ambassade et son résultat ne servirent qu'à montrer au grand jour l'impartialité du Gouvernement américain et son amour pour l'indépendance ; il

(1) Voyez le message du Président au Sénat , du 16 avril 1794 , nommant M. Jay envoyé extraordinaire près Sa Majesté Britannique.

défendit ses droits et remplit ses devoirs , sans être intimidé ni influencé par les agens d'aucune puissance belligérante.

D'après ce traité, les Etats-Unis s'attendaient de bonne foi à voir cesser les déprédations de la marine anglaise ; ils comptaient sur la suspension de tous droits dont la justice n'aurait point été bien constatée ; ils se flattaient que l'exercice d'un droit même incontestable serait modifié de manière à éviter d'outrager leur pavillon et de nuire à leur commerce ; mais l'attente des Etats-Unis a été cruellement trompée. Par les ordonnances subséquentes des 8 janvier 1794 et 25 janvier 1798 , on se relâcha sans doute un peu de l'odieux rigorisme de l'ordonnance du 6 novembre 1793 , du moins quant à son exécution , car on ne changea rien au principe. Quoi qu'il en soit , depuis la ratification du traité de 1794 jusqu'à la trêve bien courte accordée par la paix d'Amiens en 1802 , le commerce des Etats-Unis continua d'être la proie des corsaires et des croiseurs anglais placés sous la protection des tribunaux britanniques. Un autre grief de la part des Anglais prit à cette époque un caractère de gravité aussi funeste au bonheur social qu'injurieux pour l'indépendance de la nation : on arrêtait en haute mer les bâtimens marchands des Etats-Unis faisant des voyages de long cours , et l'on pressait

pour le service naval de l'Angleterre la majeure partie de leurs équipages ; les spéculations des armateurs furent conséquemment anéanties ; la ruine des propriétaires, les embarras du commerce et de la navigation , les malheurs domestiques , tout devint insupportable. Cet outrage (l'une des principales causes de la déclaration de guerre) fut aussitôt mis sous les yeux du Gouvernement britannique ; on lui fit d'amers reproches. Dès l'année 1792 , on l'avait prévenu déjà que la conduite de ses croiseurs excitait l'indignation des Américains ; qu'il serait peut-être très-difficile de les empêcher d'user de représailles envers les marins anglais (1). De semblables pirateries s'étaient si souvent renouvelées , qu'on l'avait dès-lors très-instamment engagé à s'expliquer clairement à leur sujet , à désavouer , en un mot , des violences telles qu'aucune autre nation n'en eût jamais éprouvé de pareilles (2) ; enfin , à punir les fautes passées et à prévenir celles à venir (3). Mais après la ratification du traité de paix , de commerce et de navigation , les offenses

(1) Voyez la lettre de M. Jefferson , secrétaire-d'état , à M. Pinkney , ministre à Londres , en date du 11 juin 1792.

(2) Voyez la lettre du même au même , du 12 octobre 1792.

(3) Voyez la lettre du même au même , en date du 6 novembre 1792.

ne devinrent que plus manifestes : on déclara donc positivement au Gouvernement anglais que la guerre entre les deux nations devenait inévitable ; on lui dit que s'il ne s'arrangeait pas de manière à garantir les *matelots américains* d'une oppression continuelle, on prendrait des mesures pour faire subir les mêmes traitemens aux marins anglais (1) ; on lui dit que l'enlèvement que l'on faisait en son nom des citoyens américains pour les faire entrer de force au service des vaisseaux de guerre anglais était non-seulement une violation de la liberté individuelle , mais qu'il excitait l'indignation de tous les pays où l'on rencontre quelques sentimens d'humanité ; on lui dit qu'on s'attendait qu'il donnerait des ordres pour mettre en liberté les prisonniers américains, et qu'à l'avenir les officiers anglais s'abstiendraient de semblables violences (2). (Le sujet des plaintes du Cabinet de Washington était bien plus fondé et plus important qu'on ne l'avait supposé, puisque l'Ambassadeur américain à la Cour de Londres avait, dans l'espace de neuf mois, pendant les années 1796 et 1797, demandé le renvoi de 271 marins

(1) Voyez la lettre de M. Pinkney, ministre à Londres, au secrétaire-d'état, en date du 13 mars 1793.

(2) Voyez la note de M. Jay, envoyé extraordinaire, au lord Grenville, du 30 juillet 1794.

qui , en plusieurs circonstances , avaient très-clairement prouvé qu'ils étaient de véritables Américains employés de force au service de l'Angleterre) (1). On lui dit encore que si son Cabinet avait eu les moindres égards pour les droits des Etats - Unis , le moindre respect pour eux ; qu'enfin s'il eût attaché le plus petit prix à leur amitié , il n'aurait pas un moment balancé à délivrer de l'esclavage les malheureux Américains qu'il opprimait (2) ; on lui dit que les officiers de sa marine pressaient souvent des Suédois , des Danois , des Portugais et d'autres étrangers à bord des vaisseaux américains pour les retenir à leur service ; qu'ils pouvaient alors , avec tout autant de justice , piller sur ces mêmes vaisseaux la propriété ou les marchandises de ces différens peuples ; on lui dit enfin que la presse des sujets américains était une injure criante qui blessait les sentimens et l'honneur d'une nation indépendante , puisqu'on les transportait , quoiqu'avec l'évidence en main qu'ils étaient citoyens américains , sur des bâtimens de guerre anglais , où ils périssaient souvent de besoin. Le Président des

(1) Voyez la lettre de M. King , ministre à Londres , au secrétaire-d'état , datée du 13 avril 1797.

(2) Voyez la lettre de M. Pickering , secrétaire-d'état , à M. King , ministre à Londres , du 10 septembre 1796.

Etats-Unis désirait ardemment voir cette pratique de la presse assujettie à de justes réglemens (1) ; autrement , le résultat de tant d'iniquités ne pouvait être qu'une rupture entre les deux nations (2).

Telle fut toujours la manière de voir du Gouvernement américain au sujet de la pratique odieuse de la presse; telles furent les remontrances qu'il adressa à la Grande-Bretagne en invoquant sa justice : ce pouvait être aussi la cause d'une guerre inévitable , en passant même toutes les autres sous silence. Cependant la politique bien connue des Etats-Unis l'a toujours emporté : ses remontrances n'amènèrent qu'une négociation ; que les Américains réclamassent l'exercice de leurs droits, les Anglais leur répondaient : « Assurez-nous les » nôtres. (3) » ; et il devenait de jour en jour plus difficile de fixer les droits des Anglais d'après leurs réclamations. Le privilège d'aborder les vaisseaux américains, d'y faire des recher-

(1) Voyez la lettre de M. Pickering , secrétaire-d'état , à M. King , ministre à Londres, du 26 octobre 1796.

(2) Voyez la lettre de M. Marshall, secrétaire-d'état (aujourd'hui chef de justice des Etats-Unis) , à M. King , ministre à Londres, du 20 septembre 1800.

(3) Voyez particulièrement les propositions de M. King aux lords Grenville et Hawkesbury, des 13 avril 1797 , 15 mars 1799 , 22 janvier 1801 , et juillet 1813.

ches pour effectuer les enlèvemens de matelots ; se borna pendant un temps aux seuls déserteurs ; et même dans le mois de février 1800, le consul de Sa Majesté Britannique, alors à Philadelphie, sollicita le Gouvernement américain de regarder comme seul moyen de faire cesser toutes plaintes et récriminations, la proposition qu'avait faite deux ans auparavant le Cabinet de Saint-James, touchant la restitution des déserteurs de chacune des deux nations (1) ; mais ce projet, comme base de traité, fut alors regardé par le Président des États-Unis comme inadmissible ; il consulta, dans cette circonstance, les principaux chefs du pouvoir exécutif, qui furent du même avis. Le Président des États-Unis désapprouva bientôt le traité conclu par l'ambassadeur américain à Londres, dans l'année 1806 (2) ; mais les Anglais, dont les prétentions s'étendaient progressivement avec une audace vraiment singulière, trouvèrent le moyen de s'arroger le droit de visiter les bâtimens marchands sur les hautes mers, sous le premier prétexte d'y saisir à bord

(1) Voyez la note de M. Liston à M. Pickering, secrétaire d'état, du 4 février 1800.

(2) Voyez l'opinion de M. Pickering, touchant le plan d'un traité, du 3 mai 1800, et celle de M. Wolcott, secrétaire de la Trésorerie, du 14 avril 1800.

tous les marins anglais transfuges de leur patrie, ensuite tous les sujets anglais, et finalement tous matelots, de quelque nation qu'ils fussent, dès qu'ils ne pouvaient sur-le-champ prouver qu'ils étaient citoyens des Etats-Unis.

La nature de ce prétendu droit des Anglais était aussi équivoque qu'indéterminée; le principe sur lequel il se fondait paraissait donc à la fois arbitraire et illusoire; un abus monstrueux de pouvoir, dont les annales maritimes d'aucune nation, les ouvrages des jurisconsultes les plus célèbres n'avaient encore offert jusqu'ici le plus petit exemple, devint l'ouvrage pur et simple d'une loi municipale de la Grande-Bretagne, également exécutoire en temps de paix, en temps de guerre, exerçant, en un mot, une juridiction coercitive sur le commerce et la navigation des deux hémisphères.

Les Etats-Unis montrèrent toujours le désir sincère de respecter les droits légitimes des puissances belligérantes; quoiqu'alors les juristes du siècle fussent divisés d'opinions touchant les points les plus douteux de la loi de la guerre; quoique les Américains eussent, dès l'année 1780, et à l'instar de l'empire le plus puissant d'Europe, adopté, sur les bases de la déclaration mémorable de l'Impératrice de toutes les Russies, les principes d'une neutralité armée; et quoique les principes

de cette déclaration eussent toujours fait partie de tous leurs traités publics , à l'exception de celui de 1794, cependant les Etats-Unis, ne cessant point d'être fidèles à leur système d'impartialité , n'hésitèrent pas même , au commencement de la révolution française , à s'appliquer l'interprétation que faisait la Grande-Bretagne de la loi des nations, et conséquemment à admettre , sur un point très-contesté , que la propriété de l'ennemi de l'Angleterre pouvait être légalement capturée dans leurs vaisseaux comme prise de guerre (1). Par suite , on convint , avec tout autant de franchise , qu'une puissance belligérante avait le droit , toutefois avec une circonspection convenable , d'aborder les bâtimens américains pour s'assurer s'ils ne portaient point les marchandises d'un ennemi ou des articles de guerre de contrebande ; si cette puissance découvrait à bord de ces bâtimens des marchandises ennemies et prohibées , ou bien des personnes au service militaire de son ennemie , elle avait alors le droit de s'emparer du tout ; dans les cas douteux , elle pouvait conduire les bâti-

(1) Voyez la correspondance de l'année 1792 , entre M. Jefferson, secrétaire-d'état , et les ministres de la Grande-Bretagne et de la France. Voyez également la lettre de M. Jefferson au ministre américain à Paris , et de la même année , demandant le rappel de M. Genêt.

mens dans le port le plus voisin pour les mieux examiner ; enfin, une puissance belligérante avait le droit d'exclure les vaisseaux américains des ports ou des endroits bloqués par des bâtimens de guerre. Comme ces concessions paraissaient s'accorder avec le respect dû à la loi des nations, jamais le Gouvernement américain ne s'est opposé à leur exercice.

Maïs il faut remarquer encore que les prétentions de la Grande-Bretagne ne pouvaient être satisfaites par la rigoureuse exécution des lois de la guerre ; car les lois de la guerre s'occupent tout simplement des relations d'un pouvoir belligérant avec son ennemi, tandis que la Grande-Bretagne prétendait y comprendre aussi les rapports d'un souverain avec ses sujets ; elle déclara conséquemment que tout sujet anglais était lié à son souverain par un serment de fidélité dont ne pouvaient le dégager ni le tems, ni le changement de lieux, ni la nécessité ; elle déclara que le roi d'Angleterre avait en tous lieux, en tous tems le droit de faire servir ses propres sujets ; que les vaisseaux de guerre anglais pouvaient légitimement et de force visiter les bâtimens marchands de toutes les autres nations pour découvrir les natifs anglais et s'en emparer (1). Les

(1) Voyez la déclaration Britannique, du 10 janvier 1813.

Etats-Unis n'ont jamais eu la prétention de s'immiscer d'aucune manière dans le mode de gouvernement des autres nations : jouissant des droits et du bonheur du leur, ils laissent à chaque peuple le choix de ses institutions sociales et politiques. Mais quelle que puisse être la forme d'un gouvernement, c'est une axiome universel de la loi publique, parmi les états souverains et indépendans, qu'une nation doit user de ses droits de manière à ne pas nuire à ceux des autres nations. Qu'un souverain soit autorisé à réclamer les services de ses sujets; que le serment de fidélité qui lie le sujet au souverain ne doive pas être violé, tout cela ne prouve rien en faveur de la prétention des Anglais, à moins cependant qu'on ne prétende alors que le roi d'Angleterre ait le droit de rechercher ses sujets jusque dans les domaines et sous la protection spéciale d'un autre souverain : ce n'est point là sans doute une hypothèse susceptible d'être décidée par la loi des nations; et si, d'un autre côté, on la pouvait regarder comme de la compétence d'une simple loi municipale d'Angleterre, qui pourrait donc empêcher qu'on n'en fit l'application, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, avec tous les abus de la fraude et de la violence, en justification de la saisie des sujets anglais pour crimes et pour dettes? Le Gouvernement américain s'est opposé

de tout son pouvoir à l'introduction de ces dégradantes innovations dans le code maritime des nations : c'est à toutes les autres nations à décider combien leur honneur se trouverait compromis par une soumission tacite aux usurpations perpétuelles du pavillon anglais : si le droit que réclame l'Angleterre pouvait être semblablement ambitionné par tous les Gouvernemens, l'Océan ne serait plus qu'une scène orageuse de dissensions, qu'un affreux champ de bataille ; mais quel autre Gouvernement a jamais osé réclamer ou exercer ce droit ? Si l'on accordait jamais cette prérogative inouïe à l'Angleterre, comme signe éclatant de sa supériorité navale, ce même Océan, si poëtiqnement surnommé *la grande route des nations*, ne servirait plus réellement qu'à son monopole exclusif, et les autres nations ne le traverseraient qu'en lui payant un tribut, ou bien en vertu d'une licence. Eh ! quel peuple de la terre serait disposé à sacrifier de la sorte son honneur et ses intérêts ? Mais après tout, comme l'expérience le prouve, ce droit n'est maintenu que pour opérer insensiblement l'asservissement des Etats-Unis, pour rentrer dans cette politique maritime, qui ne tend qu'à limiter d'une manière odieuse et nouvelle leur indépendance, glorieux résultat de la révolution de 1776 ; ce n'est point au Gouvernement américain à calculer le

terme de la guerre qu'il soutiendra pour empêcher la Grande-Bretagne d'accomplir ses ambitieux projets... Où donc est le citoyen américain qui se soumettrait un jour au vasselage des Anglais!

Le Gouvernement américain n'a pas vu sans quelque surprise la tournure que le Prince-Régent d'Angleterre a , dans sa déclaration du 10 janvier 1813, daigné donner à la demande que faisaient les Anglais du droit d'enlever les hommes de dessus les bâtimens marchands des autres nations pour les faire servir chez eux , ainsi que les reproches qu'il a faits en même temps de la conduite des Etats-Unis relativement aux doctrines contestées de l'expatriation. Le Gouvernement américain approuve , comme tous les Gouvernemens civilisés, le principe de naturalisation des étrangers. En Angleterre et dans tout le reste du continent d'Europe, les lois, à cet égard, ne diffèrent pas beaucoup de celles des Etats-Unis; quoique l'effet d'une semblable naturalisation, par rapport à la liaison qui existait précédemment entre la personne naturalisée et le Gouvernement qu'elle vient d'abandonner, ait été différent suivant les lieux et les époques, il n'est pas moins reconnu partout qu'un acte de naturalisation ne saurait être une violation de la loi des nations, non plus qu'une offense pour le

pays du naturalisé ; il est reconnu qu'un acte de naturalisation fait naître entre les parties contractantes les obligations réciproques de fidélité et de protection ; que tant que le citoyen naturalisé reste dans l'enceinte du territoire ou sous les lois de son gouvernement adoptif, il ne peut être poursuivi, saisi ou retenu par son premier souverain ; il est reconnu qu'un naturalisé , quelques soient les prétentions de son souverain primitif, ne peut se dégager légitimement , par la force ou la séduction d'une tierce puissance , des obligations que lui impose son contrat de naturalisation. En dépassant même les bornes exactes de ces propositions, qu'ont donc fait les Etats-Unis pour mériter le reproche qu'on leur adresse de recevoir des marins anglais, d'exercer sur eux un empire illégitime, enfin de détruire en eux l'amour de la patrie ? Les Etats-Unis ont, il est vrai, insisté et sur le droit de protéger tout ce qui porte le pavillon américain, et sur la liberté de naviguer à travers l'Océan, considéré comme le domaine de toutes les nations ; ils exceptaient les lieux où la loi de la guerre permet de visiter, de chercher et de capturer. En agissant ainsi, quel fut donc le tort des Etats-Unis ? Ils ont, à la vérité, depuis la déclaration des hostilités, annoncé leur détermination d'accorder aux naturalisés la même protection

qu'aux sujets natifs, si, donnant les plus fortes preuves de fidélité, ils venaient à être pris les armes à la main par l'ennemi. Le Cabinet anglais savait très-bien que cette détermination n'avait pu influencer en aucune manière la décision du Prince-Régent, qui avait précédé et produit la guerre; ce ne fut pas alors pour accaparer des marins anglais, pour détruire en eux l'amour de leur pays, pour affaiblir enfin la puissance de Sa Majesté chrétienne que les Etats-Unis soutinrent l'honneur et l'indépendance de leur pavillon par l'empire de la raison et par la force des armes; mais ce fut pour résister au projet chimérique d'un agrandissement maritime qui, en prescrivant à chaque nation des limites très-bornées de territoire, réclamait pour la Grande-Bretagne le domaine exclusif des mers. Au mépris des principes les plus sacrés des lois de la guerre, les vaisseaux et les marins des Etats-Unis devaient se voir condamnés à souffrir, dans l'enceinte même de leur juridiction, les vexations les plus humiliantes de la part des agens grossiers de la presse anglaise.

L'injustice des prétentions des Anglais, la cruauté de leurs menées ont, depuis nombre d'années, mis à l'épreuve la patience du Gouvernement américain : dans le principe, ils réclamèrent la simple faculté de rechercher et sai-

sur ceux de leurs compatriotes qu'ils trouveraient à bord des navires américains, quoiqu'une fatale expérience ait depuis très-clairement démontré que cette faculté insidieuse s'étendait sur les sujets de toutes les nations naviguant volontairement à bord des vaisseaux marchands des États-Unis, et en définitif sur les natifs américains eux-mêmes, naviguant à bord des bâtimens de leur nation en faisant un commerce légitime. Veut-on savoir quelle excuse les Anglais alléguaient pour justifier des actes qu'en rejetant tout sentiment humain on peut nommer des méprises partielles, des abus occasionnels (1); c'était (dit le Prince-Régent dans sa déclaration) la similitude de langage et de manières. Mais savait-on, quand cette excuse fut donnée au monde, que les Russes, les Suédois, les Danois, les Allemands, les Français, les Espagnols, les Portugais, et même les peuples de l'Afrique et de l'Asie, entre lesquels et la Grande-Bretagne il n'existe assurément aucune similitude dans le langage et les manières, auraient également été, comme les citoyens américains, victimes de la tyrannie de la presse anglaise (2)? Si

(1) Voyez la déclaration anglaise, du 10 janvier 1813.

(2) Voyez la lettre de M. Pickering, secrétaire-d'état, à M. King, ministre à Londres, du 26 octobre 1796, et la lettre de M. Marshall, secrétaire-d'état, à M. King, en date du 20 septembre 1800.

l'excuse qu'a donnée le Prince-Régent avait été sincère, si l'Angleterre, par sa presse de matelots, avait tout simplement eu l'intention de tenir tous ses marins au service de la mer, mais non de peupler ses flottes de toutes sortes de manières, justes ou non... eh! pourquoi donc aurait-on rejeté les propositions des Etats-Unis, qui présentoient des moyens tout aussi effectifs, dans l'intérêt de la Grande-Bretagne, que ceux de sa presse? Mais cette puissance a toujours refusé de les accepter; elle n'a point même paru y faire quelque attention. On lui avait offert de limiter le nombre d'individus, sous la protection de chaque bâtiment américain, en raison de son tonnage; on consentait à ce que, dans les ports anglais, un officier anglais visitât lesdits bâtimens pour rendre compte du nombre d'hommes à bord, et à ce que, dans le cas où l'équipage excéderait la quantité de passagers ou de matelots convenue, les sujets anglais faisant partie de l'équipage pussent être pressés (1). On proposa de rendre une loi, d'après laquelle les citoyens américains seraient enregistrés, munis de certificats d'origine (2), et le rôle de l'équipage reconnu d'une

(1) Voyez la lettre de M. Jefferson, secrétaire - d'état, à M. Pinkney, du 11 juin 1792, et la lettre de M. Pickering, secrétaire-d'état, à M. King, du 8 juin 1796.

(2) Voyez l'acte du Congrès du 28 mai 1796.

manière très-précise (1) ; on assura que , loin de donner aucun refuge aux déserteurs , on s'empresserait , au contraire , de les rendre (2) ; on offrit d'encore en encore d'établir une convention dont l'exécution paraissait très-praticable , au moyen de laquelle la question de la presse des hommes serait décidée conformément aux intérêts des deux nations (3) ; on offrit d'empêcher mutuellement ses sujets de tirer des territoires ou colonies respectives , des marins appartenans à l'un ou l'autre des deux Gouvernemens (4) ; enfin on déclara officiellement qu'après la fin de la guerre on ne se permettrait pas d'employer sur les bâtimens publics ou particuliers des Etats-Unis d'autres matelots que des natifs américains , et qu'aucun étranger ne pourrait acquérir ce titre de citoyen américain qu'après avoir vécu cinq ans consécutivement dans les Etats-Unis , sans être même jamais sorti du territoire.

Il est clair que tant de précautions ne tendaient

(1) Voyez la lettre de M. Pickering à M. King , du 8 juin 1796.

(2) Voyez le projet de traité sur ce sujet , entre MM. Pickering et M. Liston , ministre britannique à Philadelphie , en 1800.

(3) Voyez la lettre de M. King au secrétaire-d'état , du 15 mars 1799.

(4) Voyez la lettre du même au même , à la date de juillet 1803.

qu'à exclure à l'avenir du service maritime des Etats-Unis, soit dans les vaisseaux du gouvernement ou des particuliers, tous les individus qui auraient pu être réclamés par la Grande-Bretagne comme sujets de ce pays, soit qu'ils eussent ou non été naturalisés en Amérique (1); qu'assurés de ne plus trouver un seul de leurs compatriotes au service des Américains, les Anglais, quelques pussent être leurs droits de presser chez eux les matelots, ne devaient plus trouver de prétexte plausible pour exercer cette pratique infernale aux dépens du commerce des Etats-Unis. Si (comme on a cherché à le faire entendre) il y avait jamais eu lieu à quelque fraude ou infraction de la loi, il est inutile de faire remarquer que le Gouvernement américain aurait toujours été prêt à faire justice aux plaintes, et que, dans le cas même où il eût négligé d'y faire droit, le Gouvernement anglais eût été de fait autorisé à recourir à ses propres forces pour obtenir, par des actes d'hostilités, la réparation de ces torts. Mais malheureusement le Gouvernement anglais a vu, dans les propositions du Gouvernement américain, des conséquences injurieuses pour son

(1) Voyez la lettre d'instruction de M. Monroë aux plénipotentiaires chargés de traiter de la paix avec la Grande-Bretagne, sous la médiation de l'empereur Alexandre, datée du 5 avril 1813,

systeme maritime : elle les a refusé aux dépens même de la justice.

Telle était la situation des Etats-Unis en temps de paix. En butte à tous les maux de la guerre, exposés à voir sans cesse leur pavillon insulté par une nation qui fait ouvertement profession de respecter et chérir les sentimens d'amitié, par une nation tout récemment garantie par la foi d'un traité solennel : cependant le Gouvernement américain s'abstint encore de venger ses droits, de courir aux armes, non par indifférence, non même par crainte, mais par pur amour pour la paix, pour cette paix seule qui peut s'accorder avec son honneur et son indépendance.

Pendant la période qui s'est plus particulièrement écoulée depuis la déclaration de guerre de 1792 ; entre la France et l'Angleterre, jusqu'à la courte pacification, fruit du traité d'Amiens, il s'est présenté mille occasions de juger de l'impartialité du Gouvernement américain, en comparant sa conduite, tant vis-à-vis de la Grande-Bretagne que vis-à-vis des autres nations. La jalousie bien manifeste du Gouvernement français d'alors et l'exaspération de ses ministres près les Etats-Unis, s'étaient déjà manifestées à l'époque même de la proclamation de neutralité ; mais après la ratification du traité de Londres, les scènes de violences, de spoliations furent sans

exemple, et la France ne le céda, sous ce rapport, qu'à sa grande rivale. Toutefois le Gouvernement américain continua de s'en tenir à son système de tolérance, jusqu'à ce qu'il fût bien assuré qu'on avait repoussé avec mépris les deux propositions qu'il avoit successivement faites ; enfin, en 1798, il annulla ses traités avec la France, et fit une guerre maritime à cette nation pour défendre ses citoyens et ses vaisseaux navigans en haute mer ; mais tout aussitôt qu'il conçut l'espérance du moindre changement favorable dans les dispositions du Gouvernement français, il s'empressa d'envoyer, pour la troisième fois, un ambassadeur en France, et une convention signée dans l'année 1800 termina les différens existans entre les deux pays.

A cette époque, les Etats-Unis ne purent éviter d'avoir quelques contestations avec le Gouvernement espagnol, sur plusieurs points très-déli-cats et très-importans, relatifs à des fixations de limites, à la liberté du commerce, à la guerre des Indes, et à des spoliations maritimes ; toujours fidèles à leurs principes de modération, quoiqu'en défendant leurs droits, ils provoquèrent une explication amicale, dont le résultat fut, à la satisfaction des deux Gouvernemens, un traité d'amitié conclu en 1795, par lequel les citoyens des Etats-Unis acquirent le droit de déposer, pen-

dant l'espace de trois ans , leurs marchandises ou effets de commerce dans le port de la *Nouvelle-Orléans* , avec promesse bien expresse que la jouissance de ce droit de débarquement leur serait indéfiniment continuée , ou sinon qu'on leur désignerait une partie des côtes de *Mississipi* pour un semblable établissement. En 1802 , le port de la *Nouvelle-Orléans* fut tout-à-coup fermé aux citoyens des Etats-Unis , sans qu'on leur désignât une autre place équivalente pour déposer leurs marchandises : la paix qui unissait les deux pays fut alors sérieusement menacée ; enfin , le Gouvernement espagnol , cédant aux remontrances des Américains , désavoua la conduite de l'intendant de la *Nouvelle-Orléans* , et donna l'ordre de rétablir ce droit de dépôt de marchandises , aux termes du traité de 1795.

Quel fut l'effet de cette suppression momentanée du droit de débarquement à la *Nouvelle-Orléans* ? Ce fut de donner au Gouvernement américain l'idée de se mettre en garde pour l'avenir contre de semblables inconvéniens , en achetant une propriété permanente à la Louisiane. Le ministre des Etats - Unis à Madrid fut requis d'en faire la demande au Gouvernement espagnol , et le 4 mai 1805 , on lui fit réponse qu'au moyen « de la cession faite de la Louisiane à la France , » cette dernière puissance se trouvait maîtresse

» de cette province avec toutes ses dépendances,
 » et qu'en conséquence les Etats-Unis n'avaient
 » qu'à s'adresser directement au Gouvernement
 » français pour négocier l'acquisition de la partie
 » de territoire qui leur pourrait convenir (1). »
 Le Gouvernement américain nomma donc une
 commission spéciale, qu'elle chargea de négocier
 l'achat de la Louisiane soit avec la France ou
 avec l'Espagne, quelqu'en fût des deux le vé-
 ritable propriétaire. La cession se conclut à Paris,
 le 30 avril 1803, à un prix très-élevé, qui a été
 cependant ponctuellement payé.

Le Gouvernement américain n'a pas vu, sans
 beaucoup de peine, qu'un marché fait de sa
 part avec une bonne foi si scrupuleuse, avec
 des circonstances d'authenticité si marquantes,
 ait pu être dénoncé, dans la déclaration du Prince-
 Régent, comme une preuve de la conduite peu
 généreuse des Etats-Unis envers l'Espagne (2) :
 pour ajouter encore à cette accusation royale,
 les commissaires anglais, à Gand, se sont efforcés
 de faire entendre que l'acquisition de la Loui-
 siane par les Etats-Unis n'avait été faite que dans

(1) Voyez la lettre de Don Pedro Cevallos, ministre d'Es-
 pagne, à M. Pinkney, ministre des Etats-Unis, du 3 mai 1803,
 de laquelle ce passage est extrait littéralement.

(2) Voyez la déclaration du Prince-Régent, du 10 janvier 1813.

les vues d'un agrandissement qui n'était point du tout essentiel à leur sûreté, et surtout à des termes évidemment contraires aux conditions reconnues, moyennant lesquelles l'Espagne avait cédé cette province à la France (1); qu'en présence de l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Washington, le Président des Etats-Unis avait ratifié le traité d'acquisition (2), et qu'enfin on avait de fortes raisons de croire qu'un bon nombre de circonstances qui avaient accompagné cette transaction étaient adroitement tenues cachées (3). Le Gouvernement américain ne peut chercher à se justifier d'une calomnie aussi avilissante, d'un langage aussi injurieux; il rejette absolument les prétentions qu'a la Grande-Bretagne de vouloir se mêler des affaires des Etats-Unis et de l'Espagne; mais il doit cet hommage à la vérité, de faire connaître, dans les plus petits détails, des faits qu'on s'est plu à dénaturer. Lors de l'établissement d'une commission spéciale pour négocier l'achat de la Louisiane avec la France, le ministre américain, résidant à Londres, reçut l'ordre de donner con-

(1) Voyez la note du commissaire anglais, du 4 septembre 1814.

(2) Voyez la note du commissaire anglais, du 19 septembre 1814.

(3) Voyez la note du commissaire anglais, du 8 octobre 1814.

mnification de l'objet de cette mission. Dès qu'il eut donc satisfait aux explications qu'on exigeait, le Gouvernement anglais l'assura « qu'on » ne pouvait pas mettre en doute le droit qu'a- » vait l'Amérique de poursuivre isolément sa né- » gociation, et qu'il approuvait les intentions du » Président des Etats-Unis (1). »

Aussitôt que l'achat eut été conclu, avant que les hostilités ne commençassent entre la Grande-Bretagne et la France, et que l'ambassadeur français ne quittât même la ville de Londres, le ministre américain notifia ouvertement au Gouvernement anglais l'existence d'un traité par lequel la pleine et entière souveraineté de la ville et du territoire de la *Nouvelle-Orléans*, comme aussi de la Louisiane, venait d'être acquise par les Etats-Unis d'Amérique, pour en jouir de la même manière que l'Espagne la possédait autrefois. Il ajouta surtout, qu'en concluant le traité, on avait eu soin de stipuler qu'il ne serait fait aucun empiétement sur les droits de la Grande-Bretagne, quant à la navigation de la rivière de *Mississipi* (2). Organe du Gouvernement anglais, le

(1) Voyez la lettre du secrétaire-d'état à M. King, ambassadeur américain à Londres, datée du 29 janvier 1803, et la réponse dudit M. King, le 28 avril suivant.

(2) Voyez la lettre de M. King au lord Hawkesbury, datée du 15 mai 1803.

lord Hawkesbury répondit « qu'il était chargé
 » par Sa Majesté Britannique d'exprimer au mi-
 » nistre américain tout le plaisir que lui causait
 » une semblable nouvelle; que Sa Majesté regar-
 » dait l'attention qu'on avait eue d'empêcher
 » tout empiétement sur le droit de navigation de
 » l'Angleterre comme la marque la plus évidente
 » du désir qu'avaient les Etats-Unis de voir s'ac-
 » croître l'harmonie qui subsistait si heureuse-
 » ment entre les deux pays, et de resserrer des
 » noeuds d'amitié si avantageux pour leur inté-
 » rêt mutuel(1). » L'Europe jugera si l'Angleterre
 avait, d'après cela, quelques droits d'attaquer,
 par rapport à ses propres intérêts, la conduite
 des Etats-Unis, quant à l'achat de la Louisiane;
 et certainement on ne pourrait trouver de sujet
 de récrimination plus grave pour ce qui con-
 cerne l'Espagne. Le Gouvernement espagnol
 avait eu connaissance de l'intention dans la-
 quelle étaient les Etats-Unis de faire l'acqui-
 sition de cette province; son ambassadeur avait
 été témoin à Paris des projets de négociation:
 la nouvelle de la conclusion du traité du 30 avril
 1803 était parvenue sans délai à Madrid, et ce-
 pendant le Gouvernement espagnol ne mit en
 Europe aucun obstacle à cette acquisition; il ne

(1) Voyez la réponse à ladite, du 19 mai 1815.

protesta pas même contr'elle; et ce ne fut qu'au mois de septembre 1803, que le Président des Etats-Unis apprit, mais avec beaucoup d'étonnement, du ministre espagnol résidant à Washington, que Sa Majesté catholique n'était point satisfaite de la cession de la Louisiane à l'Amérique : nonobstant cette remontrance diplomatique, le Gouvernement espagnol ne délivra pas moins la Louisiane à la France, en exécution du traité de Sainte-Ildefonse, et la France la transféra de suite aux Etats-Unis, en exécution de son acte de cession, en invitant en même temps le marquis de *Casa Yrujo* de donner connaissance au Gouvernement américain de la déclaration du 15 mai 1804, portant que, « d'une » part, les éclaircissemens que le Gouvernement » français avait donnés à Sa Majesté catholique, » touchant la cession de la Louisiane aux Etats- » Unis, et de l'autre, les dispositions très-favo- » rables du Roi son maître envers les cession- » naires, l'avaient déterminé à se désister de l'op- » position qu'il avait, à une époque précédente » et par des motifs très-fondés, manifestée contre » cette négociation (1). »

Les différends concernant la validité de l'ac-

(1) Voyez la lettre du marquis de Casa Yrujo au secrétaire-d'état américain, du 15 mai 1814.

quisition de la Louisiane une fois terminés , il s'éleva bientôt une autre question embarrassante, c'était celle de la fixation des limites du territoire cédé. Le Gouvernement américain a été et sera toujours prêt à discuter de la manière la plus franche et la plus noble ce point délicat avec le Gouvernement espagnol ; et ce n'était point assurément là un motif suffisant pour exciter la déclaration du Prince-Régent , ni un texte assez brillant pour embellir les notes diplomatiques des négociateurs anglais à Gand (1). L'époque est venue où l'Espagne, soulagée de ses calamités intérieures, pourra diriger toutes sa sollicitude vers ses colonies, et agir avec la sagesse, la justice et la magnanimité dont elle a donné de si fréquens exemples. Il lui sera très-facile de répondre aux propositions du Gouvernement américain, de s'accorder avec lui d'une manière honorable, sur tous les points de discussion qui divisent les deux pays, sans avoir besoin de recourir à la médiation anglaise, ou d'adopter du moins l'animosité des conseils britanniques.

Comme il leur importe d'avoir pour eux l'opinion de toutes les nations impartiales et éclair-

(1) Voyez la déclaration du Prince-Régent, du 10 janvier 1813, les notes des commissaires anglais, des 19 septembre et 8 octobre 1814.

rées, les Etats-Unis saisiront cette occasion de faire connaître, dans la plus exacte vérité, les événemens qui les ont conduit à prendre possession des Florides, nonobstant la prétention de l'Espagne à la souveraineté de ce territoire. D'après la manière de voir des Américains, la cession de la Louisiane, comprenant tout le pays sud du territoire de Mississipi, et situé à l'est du fleuve de Mississipi, s'étendait jusqu'à la rivière de Perdido; mais, confiant dans la justice de leur cause, assurés du succès d'une négociation amicale avec une puissance respectable, ils se sont déterminés à laisser aux autorités espagnoles la jouissance momentanée du territoire (1). C'est dans ces circonstances que, d'une part, la fixation des limites de la Louisiane; de l'autre, celle des indemnités dues raisonnablement pour les spoliations constantes et la suspension du droit de débarquement à la *Nouvelle-Orléans*, parurent indéfiniment reculées par des événemens que les Etats-Unis n'avaient pas plus contribué à produire qu'ils ne les pouvaient empêcher. Alors cette même crise, qui bouleversait l'ordre des choses en Espagne, renversa les projets des

(1) Voyez la proclamation du Président des Etats-Unis, autorisant le gouverneur Claiborne à prendre possession du territoire : elle porte la date du 27 octobre 1810.

deux nations ; et par l'établissement d'un Gouvernement intrus en Espagne comme en Amérique , menaça les territoires voisins de ses atteintes subites ; plus tard on eut quelque raison de croire que la Grande-Bretagne avait secrètement conçu l'idée d'occuper les Florides , car elle ne tarda pas à s'emparer de *Pensacola* dans des vues hostiles. Malgré tout , le Gouvernement américain , loin de mépriser les droits de l'Espagne , consultant même l'honneur de ce royaume , mais en même temps , incapable comme il l'était des'opposer à l'établissement d'un gouvernement révolutionnaire , se contenta de songer à la conservation de ses propres droits mis en danger : ensuite , dans l'année 1810 , marchant pas à pas , suivant la rigoureuse nécessité des temps , il prit possession du pays dans lequel avait été déployé l'étendard de l'indépendance ; il laissa aux Espagnols les places qu'ils n'avaient cessé d'occuper. En 1811 , il autorisa par une loi le Président des Etats-Unis à accepter des autorités locales la possession de l'est de la Floride , et à l'occuper d'avance pour le défendre contre toute puissance étrangère qui tenterait de s'en emparer. En 1813 , il prit possession du *Mobile* , seule place que les Espagnols eussent conservée dans l'ouest de la Floride , mais toujours dans l'unique vue de leur sûreté immédiate , et sans avoir jamais prétendu

rien changer à l'état de la question entre l'Espagne et lui, concernant cette province. En 1814, le commandant américain, agissant d'après la sanction de la loi des nations, mais sans les ordres de son gouvernement, chassa de Pensacola les troupes anglaises qui, en violation du territoire neutre espagnol, avaient saisi et fortifié cette place pour s'en servir dans leurs opérations militaires contre les Etats-Unis. Mais toutes ces mesures de sûreté et de nécessité de la part des Etats-Unis furent, tout aussitôt que la nouvelle en parvenait, soit à l'Espagne, soit à la Grande-Bretagne, avant la déclaration de guerre, très-franchement expliquées et accompagnées des assurances les plus positives que la possession ainsi acquise de ce territoire serait l'objet d'une négociation amicale (1).

L'exposé qu'on vient de faire de la conduite des Etats-Unis vis-à-vis des puissances belligé-

(1) Voyez la lettre du secrétaire-d'état au gouverneur Claiborne, et la proclamation datée du 27 octobre 1810. — Voyez les détails de la Convention relative à la Floride, transmis au secrétaire-d'état par le gouverneur du territoire de Mississipi, dans sa lettre du 17 octobre 1810, et la réponse du secrétaire-d'état, en date du 15 novembre 1810. — Voyez la lettre de M. Morier, chargé d'affaires anglais, au secrétaire-d'état, datée du 15 décembre 1810, et la réponse du secrétaire. — Voyez enfin la correspondance entre MM. Monroë et Foster, ministre anglais, dans les mois de juillet, septembre et novembre 1811.

rantes de l'Europe, sera regardé par tout homme exempt de préventions, seulement comme un juste milieu qu'ils adoptent pour venger leur caractère national des accusations calomnieuses de la déclaration du 10 janvier 1813, et non comme un expédient perfide (ainsi que cherche à l'insinuer cette même déclaration), pour rappeler des torts passés et rallumer des passions éteintes. Le traité d'Amiens, qui semblait terminer les guerres de l'Europe, parut aussi mettre fin aux souffrances de la neutralité américaine... Mais un si doux espoir ne fut qu'illusoire et passager. Les hostilités qui recommencèrent entre la Grande-Bretagne et la France en 1803, exposèrent à de nouvelles agressions les droits commerciaux et l'indépendance politique des Etats-Unis : cependant le Gouvernement américain soutint toujours avec la même vigueur son système pacifique de neutralité ; mais enfin il n'eut plus d'option qu'entre la guerre ou le déshonneur ; et si l'Angleterre devint seule alors l'objet de sa déclaration de guerre, c'est que seule aussi l'Angleterre ferma constamment l'oreille à toute conciliation.

Le ministre américain résidant à Londres, prévoyant une rupture entre la Grande-Bretagne et la France, obtint du Gouvernement anglais l'assurance qu'il donnerait, en cas de guerre, à ses

officiers de marine des instructions claires et précises; que les droits du pouvoir belligérant seraient exercés avec tout le respect dû aux nations neutres (1). Pour ce qui était de la presse, objet de discussion toujours important, il avait préparé à la signature et du consentement des lords Hawkesbury et de Saint-Vincent, une convention dont l'effet devait durer cinq ans. En voici la teneur : « Nul marin, sur les hautes mers » et hors de la juridiction de l'une ou de l'autre » des parties, ne pourra être réclamé ni tiré » d'aucun vaisseau appartenant aux citoyens ou » sujets de l'une d'elles par tout bâtiment quel- » conque au service de l'autre (2) ». Cette convention affranchissait de la presse les vaisseaux américains entreprenant des voyages de longs cours; quoique les ministres anglais l'eussent agréée d'abord, le lord Saint-Vincent voulut ensuite la modifier. Il dit qu'il avait, en y réfléchissant, jugé nécessaire d'excepter les mers étroites, parce qu'elles étaient, de temps immémorial, considérées comme faisant partie du domaine de l'Angleterre. Le ministre américain qui, d'après ses conférences avec le lord Saint-

(1) Voyez la lettre de M. King au secrétaire - d'état, du 16 mai 1803.

(2) Voyez celle du même au même, de juillet, même année.

Vincent, s'était plu à croire que la doctrine de *mare clausum* ne serait point, en pareille circonstance, remise en vigueur contre les Etats-Unis, qui d'ailleurs supposait que la Grande-Bretagne se contenterait d'une juridiction limitée aux mers voisines de son territoire, reçut la communication du lord Saint-Vincent avec beaucoup de déplaisir, et il préféra d'abandonner la négociation plutôt que d'acquiescer aux principes que l'on voulait établir (1). Il est vrai de dire qu'ensuite on eut la satisfaction de recevoir, par l'intermédiaire de l'ambassadeur résidant à Washington, une déclaration formelle du Gouvernement anglais, qui promettait de régler les blocus maritimes, conformément aux principes de la loi des nations; ajoutant « qu'il ne serait » censé exister aucun blocus, excepté dans certains ports, et qu'alors même les bâtimens destinés pour ces ports ne seraient légalement » capturés qu'après avoir été prévenus au préalable de n'y point entrer (2) ».

(1) Voyez la lettre de M. King au secrétaire-d'état, du 16 mai 1803.

(2) Voyez la lettre de M. Merry au secrétaire-d'état, datée du 12 avril 1804, et la copie incluse d'une lettre de M. Népean, secrétaire de l'amirauté, à M. Hammond, sous-secrétaire-d'état anglais aux affaires étrangères, du 5 janvier 1804.

Toutes les précautions du Gouvernement américain furent infructueuses , et le Cabinet de Saint-James ne réalisa pas ses promesses. Les outrages de la presse ne cessèrent de se renouveler , sans distinction , sur les équipages de chaque bâtiment américain et sur toutes les mers. La règle , appelée *règle de guerre de 1756* , fut remise en vigueur avec une apparence très-affectée de modération ; mais , dans le fond , son exécution fut très-rigoureuse (1) ; la vie , la liberté , la fortune des croiseurs américains devinrent de nouveau la proie de la cupidité et de la violence des citoyens anglais. Les maux de la nation prirent un caractère si alarmant , que le peuple appela sur eux d'une voix unanime l'attention du Gouvernement. Il fallait mettre fin à tant de vexations (2) ; le Congrès des Etats - Unis , partageant le ressentiment de son peuple , démontra aux dépositaires du pouvoir exécutif la nécessité de demander réparation à la Grande-Bretagne (3). Ce même esprit

(1) Voyez les ordres du Conseil du 24 juin 1803 et 17 août 1805.

(2) Voyez les pétitions des habitans de Boston , de New-York , de Philadelphie , de Baltimore , présentées au Congrès vers la fin de l'an 1805 et le commencement de 1806.

(3) Voyez les décisions du Sénat des Etats-Unis , des 10 et 14 février 1806 , et celles de la Chambre des Représentans.

patriotique qui s'était opposé, en 1793, à l'usurpation des Anglais, qui avait, en 1798, été au-devant des agressions de la France, s'engagea de nouveau, par tous les moyens en son pouvoir, à maintenir l'indépendance et l'honneur de la nation pendant les plus rudes épreuves de 1805.

Au milieu de toutes ces scènes d'injustice, le Gouvernement américain conserva son inébranlable fermeté. La conduite de la France, celle de l'Espagne, son alliée, avaient pu provoquer de sa part quelques représailles; mais la conduite de l'Angleterre le forçait inévitablement de recourir aux armes. L'Angleterre devenait l'objet signalé d'une déclaration de guerre; l'Amérique ne crut voir dans le système de la France qu'un seul motif caché; celui de la rendre partie intéressée dans les débats Européens. Mais toutes ces considérations, loin d'ébranler son courage ou de faire changer sa résolution, ne l'empêchèrent pas de demander, par des remontrances, à la France et à l'Espagne la conservation de sa paisible neutralité; elle chercha même à obtenir la paix en entrant en négociations avec l'Angleterre.

Le ministre anglais résidant à Philadelphie avait, comme nous l'avons vu précédemment, proposé, avec beaucoup d'emphase, un traité dans l'intention d'apaiser toutes les plaintes re-

latives à la presse des matelots ; mais le Gouvernement américain n'avait pas cru devoir l'accepter, parce que les termes en étaient beaucoup trop vagues (1) : on a vu, d'un autre côté, que le traité du ministre américain à Londres avait été de même rejeté par le Gouvernement anglais, parce que tout en voulant expressément renoncer aux droits de la presse sur les bâtimens américains en haute mer, il insistait en même temps sur une exception qu'il désirait établir en faveur des mers étroites, qu'il considérait comme faisant partie de son domaine. L'expérience démontrait cependant que, quoique les dommages qu'avait soufferts le commerce de l'Amérique pussent être susceptibles d'une réparation pécuniaire, néanmoins l'honneur de cette nation exigeait impérieusement qu'elle n'acceptât, en compensation des cruautés de la presse, que la positive assurance que l'Angleterre y renoncerait à jamais. En 1806, on chargea quelques envoyés extraordinaires d'entrer en négociation avec le Gouvernement anglais ; on les investit de pleins-pouvoirs ; l'entrée de certaines marchandises anglaises était prohibée en Amérique ; on suspen-

(1) Voyez la lettre de M. Liston au secrétaire-d'état, datée du 4 février 1800, et la lettre de M. Pickering, secrétaire-d'état, au Président des Etats-Unis, datée du 20 février 1800.

dit l'effet de cette mesure en les recevant, pour donner une nouvelle preuve des dispositions amicales dans lesquelles on était (1); toutefois on demanda la suppression de la presse avec garantie : il devenait également indispensable que l'Angleterre donnât une définition bien précise de ce qu'elle entendait par ce mot de blocus. Le premier soin des envoyés américains fut de laisser prendre communication de l'étendue de leurs pouvoirs aux commissaires anglais; influencés par le désir sincère de terminer les différends des deux nations, sachant combien leur gouvernement avait à cœur de soulager les souffrances de ses marins, se fiant d'ailleurs à la sincérité des protestations des commissaires anglais, qui parlaient dans un sens favorable à leurs désirs, les envoyés américains préférèrent plutôt accepter, en place d'un article positif dans le traité, un article bien moins déterminé sans doute, que de ne conclure au total aucun arrangement. L'article en question devait être et fut en effet soumis de suite, en forme de note, à la sanction du Gouvernement américain, comme le seul arrangement que pouvait, à cette époque, accorder ou proposer

(1) Voyez l'acte du Congrès, passé le 18 avril 1806, et l'acte postérieur qui en suspend l'effet, passé le 19 décembre même année.

le Cabinet de Saint-James; il offrait l'assurance que des ordres avaient été donnés aux officiers anglais d'observer à l'avenir la plus grande circonspection dans leur manière de presser les matelots anglais, pour éviter de porter aucune atteinte injurieuse aux droits et à l'indépendance des Etats-Unis..... En cas qu'ils se plaignissent (nonobstant cet ordre exprès) de quelques torts ou dommages, on leur devait rendre une prompte justice (1). Quelle garantie contre la presse offrait en lui-même un semblable traité?... aucune : l'assurance qu'il exprimait des ordres soi-disant donnés pour cette prétendue abolition de presse n'avait point eu d'effet réel, puisque son exercice se continuait au contraire avec plus de vexations que jamais dans la juridiction des mers américaines, bien long-temps même après l'époque de ces instructions, qui auraient dû y mettre un terme : le Gouvernement américain ne pouvant donc se fier à une assurance aussi vaine, refusa, non sans raison, de ratifier ce traité. En effet, on a vu, lors du changement qui survint postérieurement dans le ministère anglais, que le secrétaire-d'état près les affaires étrangères déclara que Sa Majesté Britannique n'avait jamais entendu insérer dans ledit traité

(1) Voyez la note du commissaire anglais, du 8 novembre 1806.

d'autres clauses que celles qu'on y voyait clairement énoncées (1).

Le Gouvernement américain, désirant toujours la paix avec la même ardeur, demanda à renouveler immédiatement la négociation sur les bases du traité manqué ; mais alors le Gouvernement britannique rejeta absolument ses propositions. (2) Indépendamment du silence absolu que ce gouvernement avait gardé dans son projet de traité, sur l'objet principal des récriminations de l'Amérique, et surtout indépendamment de l'opinion que celle-ci avait conçue du fameux article supplémentaire, la déclaration des commissaires anglais qu'on va lire (délivrée par ordre de Sa Majesté Britannique, et à laquelle les envoyés américains refusèrent leur sanction, bien loin d'y prendre la plus petite part), cette déclaration, dis-je, fut considérée par les Etats-Unis comme une cause absolue de rejet. Faisant allusion au décret français, rendu à Berlin le 21 novembre 1806, cette déclaration portait : « Que si ,
» d'une part, la France mettait jamais à exécution une seule des menaces de ce décret ; que

(1) Voyez la lettre de M. Canning, aux envoyés américains, datée du 27 octobre 1807.

(2) Voyez la même lettre de M. Canning, aux envoyés américains, datée du 27 octobre 1807.

» si, de l'autre, les nations neutres, contre toute
 » attente, prêtaient les mains à de semblables usur-
 » pations, Sa Majesté se verrait probablement for-
 » cée, quoiqu'à regret, d'agir de représailles dans
 » l'intérêt de sa propre défense; d'adopter, quant
 » au commerce des nations neutres avec son enne-
 » mie, les mêmes mesures que ces nations souf-
 » friraient qu'on prît contre leur commerce avec
 » ses sujets ». Elle ajoutait : « Que Sa Majesté ne
 » passerait outre sur aucune des stipulations du
 » projet de traité avec les Etats-Unis sans une
 » explication préalable de leurs intentions, ou
 » bien sans une réserve en sa faveur, dans le
 » cas où les infractions prévues viendraient à
 » s'effectuer ; que, faute d'un abandon formel
 » ou tacite de la part de la France de ses pré-
 » tentions menaçantes, et d'une assurance très-
 » formelle de la part des Etats-Unis de ne se
 » point soumettre aux innovations que la France
 » voulait établir dans le système maritime, Sa
 » Majesté ne se considérerait point comme en-
 » gagée, par la signature de ses commissaires,
 » à ratifier le traité, ou bien privée du droit de
 » prendre telles mesures qu'elle jugerait néces-
 » saires pour détruire l'effet des projets de l'en-
 » nemi (. . .)

(1) Voyez la note des commissaires anglais, datée du 31 décembre 1806. Voyez aussi la réponse de MM. Monroë et Pinckney, à cette note.

Cette clause, qui devait offrir la faculté d'annuler un traité solennel au seul gré de l'une des parties contractantes, cette autre menace de punir les Etats - Unis des offenses d'une Nation tierce, n'étaient, comme le prouvera l'événement, que le prélude des scènes de violences que la Grande - Bretagne était sur le point de commettre, et contre lesquelles les négociateurs américains ne pouvaient décemment se mettre d'avance en garde. S'il est besoin d'un commentaire pour expliquer les motifs secrets d'une semblable déclaration, on verra que huit jours après la date du traité, et avant qu'il fût possible au Gouvernement anglais d'avoir eu connaissance des impressions que pouvait produire le décret de Berlin sur le Gouvernement américain; qu'avant même, disons plus, que l'Amérique eût elle-même entendu parler de ce décret, un ordre du conseil, daté du 7 janvier 1807, donna le signal de la destruction du commerce de l'Amérique, en annonçant « qu'il ne serait » permis à aucun de ses bâtimens de faire com- » merce avec un seul des ports occupés par » la France ou par ses alliés, ou dans lesquels » l'Angleterre ne pouvait commercer libre- » ment (1) ».

(1) Voyez l'ordre du Conseil, du 7 janvier 1807.

Dans l'intervalle de toutes ces explications, qui durèrent jusqu'à ce que le Cabinet britannique voulut bien déclarer, dans le mois d'octobre 1807, qu'il ne convenait plus de leur donner de suite, les escadres anglaises ne cessaient de stationner sur les côtes d'Amérique et d'exercer des actes continuel's d'hostilités. La juridiction territoriale des Etats-Unis s'étendait, d'après le principe de la loi même des nations, à une lieue au moins sur les mers environnantes : on la méprisa de toutes les manières ; c'est au point que des bâtimens employés au commerce de la côte, que des bateaux-pêcheurs mêmes se trouvaient en butte à des vexations perpétuelles. Les frégates anglaises pillaient leurs petites cargaisons, et souvent pressaient, blessaient ou tuaient la majeure partie de leurs équipages. Les vaisseaux de guerre anglais osaient se montrer sur la côte et bloquer les ports des Etats-Unis, de manière qu'aucun bâtiment ne pouvait entrer ou sortir avec sécurité... Ils pénétraient jusqué dans les baies et les rivières ; ils mettaient même à l'ancre dans les ports américains pour exercer impunément la presse sur les matelots ; en un mot, ils menaçaient les villes et villages d'incendie, et tiraient, par pur délassement, des coups de fusil ou de canon sur les habitans d'un pays ouvert, sans défense, sans forteresse. La neutralité du terri-

Loire américain fut ainsi violée à tout instant. Mais le Gouvernement américain était condamné à souffrir des outrages plus humilians encore ; la frégate *la Chesapeake* revenait tranquillement d'un voyage de long cours ; un bâtiment de guerre anglais de 50 canons eut l'indignité de l'attaquer alors, en présence même de l'escadre anglaise qui mouillait dans la rade. Le Gouvernement anglais affecta cependant des temps en temps de désapprouver ces insultes ; mais les officiers qui les avaient commises recevaient les plus grands applaudissemens ; qu'on vînt à les mettre en jugement, pour la forme, ils étaient acquittés ; qu'on les éloignât de la station américaine, ils étaient placés ailleurs ; qu'on offrît aux Etats-Unis des indemnités, comme dans l' horrible affaire de la frégate *la Chesapeake*, ces indemnités étaient payées de si mauvaise grace, avec tant de lenteur, qu'il était bien facile pour les Américains de s'apercevoir que, loin d'être réconciliée, l'Angleterre ne faisait qu'agir à contre-cœur (1).

Le Gouvernement américain, pour apaiser un peu l'exaspération de son peuple, fit une pro-

(1) Voyez l'évidence de ces faits prouvée dans le Congrès de novembre 1806. — Voyez les documens concernant les capitaines Love du *Driver*, et Whitby, du *Léandre*. — Voyez aussi la correspondance relative à la frégate *la Chesapeake* avec M. Canning, à Londres, MM. Rose et Erskine, à Washington.

clamation à l'effet d'interdire aux vaisseaux de guerre anglais l'entrée des ports américains (1). On ne dut voir dans cette mesure ni un acte d'hostilité contre l'Angleterre, ni un acte d'alliance avec la France, mais bien un sage milieu pour mettre la justice d'accord avec l'honneur de ces deux nations.

L'instant approchait où l'ambition rivale de la France et de l'Angleterre devait consommer la destruction de tous droits de neutralité. La juste impartialité d'un peuple neutre cessa d'être le *palladium* de sa sûreté, dès que la conduite réciproque des puissances belligérantes fut devenue l'unique code de la loi de la guerre. Les injustices que commettait l'une des deux puissances servaient souvent de prétexte à son ennemie pour en commettre de plus grandes encore. Que l'Amérique vint à se plaindre de chacune d'elles répondait également de son côté que son ennemie avait « commencé la première, qu'elle » n'avait fait que suivre son exemple. » A quoi tendait, de part et d'autre, une conduite aussi étrange? A priver l'Amérique du droit de se gouverner elle-même; à la contraindre, contre ses intérêts et sa politique, à prendre part à la guerre comme alliée de l'une ou l'autre des puissances

(1) Voyez la proclamation du 2 juillet 1807.

européennes. Mais le Gouvernement américain n'avait jamais admis en principe qu'une puissance belligérante eût le droit, pour imposer un frein aux violences d'un ennemi, pour faire retomber sur sa propre tête tout le poids des calamités dont il voulait l'accabler (1), de troubler, de détruire enfin les droits d'une tierce puissance dont la neutralité est établie et reconnue par la loi des nations. Qu'appelle-t-on système de représailles ? Le Monde ne pouvait plus être abusé par ce vain mot, dès que la Grande-Bretagne eût déclaré, dans ses actes d'hostilités, que la France n'avait pas le pouvoir de mettre à exécution les menaces de son décret ; quand elle ne craignit pas, sous cette dénomination commode de licences, d'entrer avec son ennemie même dans des relations d'un commerce qu'elle avait interdit à des nations neutres et paisibles. Le Cabinet anglais n'avait en vue que l'orgueil de sa supériorité navale ; d'autre mobile qu'un monopole avantageux, alors même que les projets visionnaires du Gouvernement français servaient de prétexte aux diverses déterminations qu'elle prenait.

Le ministre anglais résidant à Washington ayant, dans le cours de l'année 1804, reconnu,

(1) Voyez les ordres du Conseil du 7 janvier 1807.

au nom de son souverain , les principes d'un blocus légitime , le Gouvernement américain ne reçut pas sans quelque surprise les notifications successives des 9 août 1804, 8 avril 1806 , et plus particulièrement celle du 16 mai, annonçant en dernière analyse un blocus des côtes, rivières et ports, depuis l'Elbe jusqu'à Brest (1). On ne retrouva dans aucune de ces significations de blocus les principes qu'on avait reconnus en 1804 ; et toute l'Europe se rappellera qu'aux époques , soit de la notification du 16 mai 1806, soit de l'exception de l'Elbe et de l'Ems (2), soit enfin de toute la guerre avec la France, la Grande-Bretagne n'aurait jamais eu de forces maritimes assez imposantes pour justifier un blocus depuis l'Elbe jusqu'à Brest. C'était, à proprement parler, un blocus sur papier, une infraction manifeste et gratuite de la loi des nations, un acte d'injustice envers les États-Unis, seul pouvoir neutre auquel ce blocus pouvait porter préjudice. Dans ces circonstances, quelques fussent encore les sentimens pacifiques du Gouvernement américain, pour éviter de faire de ce blocus un sujet de rupture

(1) Voyez la note du lord Harrowby à M. Monroë, du 9 août 1804 ; les notes de M. Fox à M. Monroë, datées des 8 avril et 16 mai 1806.

(2) Voyez la note du lord Howick à M. Monroë, du 25 septembre 1806.

avec la Grande-Bretagne, la question acquit beaucoup d'importance, quand la France eut déclaré, par son décret de Berlin du 21 novembre 1806, « que le motif principal pour lequel elle » mettait les îles Britanniques à leur tour dans » un état de blocus, c'est que la Grande-Breta- » gne avait bloqué des places devant lesquelles » on ne voyait point un seul de ses vaisseaux, des » côtes même entières que ne pourraient de fait » cerner toutes ses forces réunies; que cet abus » inouï du droit de blocus n'avait d'autre objet que » d'interrompre les communications des deux » hémisphères, et d'élever l'industrie de l'An- » gleterre sur les ruines des autres nations (1) ». Le Gouvernement américain ne cherche point, et n'a jamais cherché à justifier la Grande-Bretagne ou la France dans leur carrière d'accusations et de récriminations réciproques. La France a fait du système juste ou non de blocus de l'Angleterre la base de son décret de Berlin; or, si ce blocus de mai 1806 fut injuste, les représailles auxquelles il a donné lieu, n'ont été que les conséquences d'une atteinte illégale portée par un pouvoir belligérant aux droits de la neutralité. La Grande-Bretagne a donc, suivant ses pro-

(1) Voyez le décret de Berlin, du 21 novembre 1806.

pres maximales, à répondre au genre humain de toutes les calamités de la guerre.

On vient de voir qu'après avoir eu même connaissance du traité de Berlin, le Cabinet anglais autorisa la conclusion de son traité avec les États-Unis, qui fut en effet signé à Londres le 31 décembre 1806 ; qu'il se réserva la faculté d'annuler ce traité, si la France ne révoquait pas ses mesures menaçantes, ou si les États-Unis ne s'opposaient point à leur mise en exécution. On a vu pareillement qu'avant d'avoir pu connaître la détermination des États-Unis touchant le décret de Berlin, il avait publié les ordres du conseil du 7 janvier 1807, à titre de représailles contre la France, dans un temps où les flottes de la France et de ses alliés se tenaient renfermées dans l'enceinte de leurs ports en raison de la force bien supérieure de la marine anglaise ; mais dans le fond, ces ordres n'avaient d'effet que contre les États-Unis, comme pouvoir neutre, pour empêcher tout commerce de sa part avec un seul des ports français. Il est bon, au surplus, d'ajouter que ce ne fut que le 12 mars suivant que le ministre anglais résidant à Washington, communiqua au Gouvernement américain, au nom de son souverain, les ordres du conseil de janvier 1807, en ajoutant que l'on prendrait même des mesures plus rigoureuses, si les États-Unis n'opposaient aucune

résistance aux opérations du décret de Berlin. C'est à cette occasion que le Gouvernement américain pria le Cabinet de Saint-James de se rappeler que, pendant toute la durée des grands événemens qui n'avaient cessé précédemment d'agiter l'Europe, il avait, en certaines circonstances, adopté contre le commerce des nations neutres, et particulièrement contre celui des Etats-Unis, des mesures très-préjudiciables, qu'aucune loi des nations n'aurait assurément pu justifier. Il donna l'assurance de n'adhérer, à la faveur de sa neutralité, et d'aucune manière que ce soit, aux actes d'une nation belligérante contre son ennemie. Toutefois il refusa de reconnaître les droits que la Grande-Bretagne prétendait sans doute avoir de rendre de semblables ordres, à moins qu'ils ne fussent considérés comme ordres de blocus, qu'elle devait alors soutenir suivant la loi des nations.

Cet aveu sincère des sentimens du Gouvernement américain, dans une circonstance si nouvelle et si importante dans l'histoire des nations, ne fit pas grande impression sur le Cabinet anglais. Sans avoir à se plaindre d'aucune nouvelle provocation de la part de la France,

(1) Voyez la lettre du secrétaire-d'état à M. Erskine, en date du 20 mars 1807.

mais très-fâché seulement que les puissances neutres n'eussent point cherché à obtenir la révocation du décret de Berlin, de ce même décret qu'il avait regardé précédemment comme purement de forme et sans pouvoir, il émit de nouveaux ordres, en date du 11 novembre 1807, portant que « tous les ports de la » France et de ses alliés, ou autres lieux où » le pavillon de Sa Majesté Britannique ne » pouvait flotter en sûreté, seraient, pour leur » navigation, soumis aux mêmes restrictions » que s'ils étaient bloqués par les forces na- » vales de Sa Majesté, de la manière la plus » rigoureuse; que tout commerce dans les ar- » ticles de produit ou de manufactures des ces » pays ou colonies serait considéré comme illé- » gitime; que les bâtimens neutres pourraient » toutefois commercer avec la France, en ve- » nant de certains ports libres, ou bien en » passant par des ports et places du domaine » Britannique. » Voilà donc ces belles conces- sions que la Grande-Bretagne se disposait à faire, au moyen d'un appel insidieux à la cupidité des individus: elle eût accordé comme une grâce ineffable la jouissance d'un droit avéré et d'un commerce légitime; il eût fallu lui payer un tribut pour le privilège d'un passage sur l'Océan, auquel toutes les nations ont naturel-

lement droit : de semblables propositions ne pouvaient s'accorder ni avec l'honneur , ni avec l'indépendance des Etats-Unis. On changea par la suite (1) les ordres du Conseil en ce point seulement , car l'interdiction de commerce pour les peuples neutres qui regardait le plus spécialement les Etats - Unis fut maintenue avec la même opiniâtreté , quelques raisons qu'ils alléguassent , malgré toutes leurs remontrances et leurs protestations. Le Gouvernement américain désavoua d'ailleurs formellement le fait qui avait servi de base aux ordres du Conseil ; il démontra que loin qu'il fût vrai que les Etats-Unis eussent donné la moindre adhésion au décret de Berlin , c'est qu'à la date des ordres du 11 novembre 1807 , le Gouvernement anglais n'avait pu même avoir connaissance qu'une seule application de ce décret eût eu lieu , dans les hautes mers ; vis-à-vis du commerce de l'Amérique , puisque le ministre américain résidant à Londres l'avait officiellement informé qu'il résultait des éclaircissemens très-précis qu'on avait donnés au ministre américain à Paris , que le décret français ne serait point mis en vigueur contres les Etats-Unis. (2).

(1) Voyez la lettre de M. Canning à M. Pinckney , en date du 23 février 1808.

(2) Voyez la lettre de M. Erskine au secrétaire-d'état , du 20 février 1808 ; la réponse du secrétaire-d'état , du 25 mars 1808.

Les ordres du Cabinet Britannique, du 11 novembre 1807, ne tardèrent pas à être suivis du décret français, daté de Milan, 17 décembre 1807. On prétendit que ce décret n'était qu'une bien juste représaille du système barbare adopté par l'Angleterre; en voici la teneur : « Tout » bâtiment, quelque soit sa nation, qui se sera » soumis à une visite de la part des Anglais, ou » se sera laissé emmener en Angleterre, ou même » aura payé une taxe quelconque à ce pays, sera, » par cela seul, déclaré dénationalisé; il perdra » la protection de son souverain, deviendra pro- » priété anglaise, et, comme tel, sera sujet à » être capturé. » Le même décret ajoute : « Les » îles Britanniques sont mises en état de blocus » par terre et par mer; tout bâtiment, quel- » que soit son pavillon et la nature de sa car- » gaison, qui sortirait des ports de l'Angle- » terre ou des colonies anglaises, ou des pays » occupés par les troupes anglaises, ou même » qui se dirigerait vers l'un ou l'autre de ces » lieux, sera réputé de bonne prise. » Il se ter- » mine ainsi : « Les dispositions du présent décret » deviendront nulles tout aussitôt que l'Angle- » terre reprendra pour règle de conduite les » principes de la loi des nations, qui sont aussi » les principes de la justice et de l'honneur (1) ».

(1) Voyez le décret de Milan, du 17 décembre 1807.

Le Gouvernement Américain mit, avec une constance inébranlable , tous les moyens en usage , hors ceux de la guerre , pour s'opposer au décrets de Berlin et de Milan. Ses démarches furent les mêmes , tant vis-à-vis de la France que de la Grande-Bretagne ; mais le Gouvernement français resta sourd pendant un temps , comme le Cabinet de Saint-James , à la voix de la justice et de l'honneur..... Ils se réglèrent l'un sur l'autre dans leurs prétentions extravagantes , et dans l'opiniâtreté de leurs résolutions.

Le Gouvernement américain apprit que les ordres du 11 novembre 1807 avaient été soumis à la sanction du Cabinet anglais , qu'on s'appropriait à les promulguer ; point de doute alors que la France , en poursuivant ses mesures de représailles , ne commît bientôt un acte égal d'injustice et d'hostilités. Les Américains n'avaient plus que le choix ou de cesser totalement leur commerce maritime , ou de laisser exposée à une destruction certaine la fortune de leurs marins et de leurs commerçans , ou bien de s'engager dans une guerre active pour défendre et protéger leur pavillon. Mais contre laquelle des deux puissances européennes devait se faire cette déclaration de guerre ? En pesant la nature et la gravité des outrages dont la France et l'Angleterre avaient tour-à-tour abreuvé l'Amérique , les plus grands

torts étaient encore du côté de la Grande-Bretagne , au moins à cause de sa pratique horrible de la presse et de la supériorité de ses forces maritimes. Les décrets français étaient sans doute aussi coupables dans leur forme et dans leur but que les ordres anglais ; mais le Gouvernement français ne réclamait point le droit de la presse , et ses vexations contre les Etats-Unis étaient bien moins fréquentes en raison de la vigilance active de son ennemi. Une détermination était alors assez difficile à prendre.... Contre qui se déclarer ! Le Gouvernement américain craignait d'offenser à la fois les deux pouvoirs belligérans ; d'ailleurs il se flattait toujours de l'espoir qu'on lui rendrait bientôt justice. Il résolut donc de chercher à conserver sa neutralité par une suspension volontaire de son commerce et de sa navigation. Il est vrai de dire qu'à l'occasion de quelques petits outrages qui furent commis alors , sous le prétexte des droits de la guerre de 1756, les citoyens américains de toutes les classes demandèrent à leur Gouvernement , dans l'année 1805, protection et vengeance ; mais il est également vrai que le peuple américain , partageant les sentimens de son Gouvernement , ne parla jamais de guerre qu'à la dernière des extrémités, parce qu'il préféra toujours à ce parti violent des moyens honorables de conciliation. L'Amérique a bien pu

s'éloigner , pendant un temps , du champ de la discorde et des batailles , mais elle ne pouvait plus souffrir , sans ignominie , qu'on insultât son pavillon , qu'on chargeât ses citoyens de chaînes , et qu'enfin on pillât sa propriété sur les grandes routes maritimes des nations .

En conséquence , les Etats-Unis mirent , en décembre 1807 , un embargo général sur les bâtimens américains comme sur leurs marchandises (1) , adoptant absolument les principes de l'embargo qu'avait autorisés le Président des Etats-Unis , en 1794 ; mais bientôt après , dans le même esprit qui avait dicté cette mesure rigoureuse , ils déclarèrent par une loi , « qu'en cas de paix ou de suspension » d'hostilités entre les deux pouvoirs belligérans » de l'Europe , ou même d'un changement dans » leurs mesures contre le commerce des Etats- » Unis , cet embargo serait suspendu en tout ou en » partie (2) . » Les calamités qui furent le résultat de cet embargo devinrent au surplus si graves dans toute l'étendue des Etats-Unis , que , quoique cette mesure d'embargo eût été prise dans un véritable esprit de neutralité , cependant le Gouvernement américain se relâcha de sa rigueur , et l'embargo fut levé pour les autres na-

(1) Voyez l'acte du Congrès , du 22 décembre 1807 .

(2) Voyez l'acte du Congrès , du 22 avril 1808 .

tions. En mars 1809, on adopta pour système de ne faire aucun commerce avec la Grande-Bretagne et la France, de ne souffrir aucune importation dans ces pays, de prohiber enfin toute production des manufactures anglaises et françaises (1) : toutefois, comme on supposait qu'une des deux puissances européennes pourrait modifier ses édits ou cesser de violer la neutralité du commerce de l'Amérique, le Président des Etats-Unis fut autorisé à déclarer, par une proclamation, qu'on rentrerait, dans ce cas, en relations de commerce avec elle. Cet appel à la justice fut inutile ; les embarras du pays s'accrurent ; le Gouvernement américain résolut définitivement de révoquer son système de restriction, de tenter les hasards de la guerre, et d'expulser les bâtimens de guerre anglais et français des ports américains..... Cependant il fixa, comme dernier terme, le 3 mars 1811, pour donner à l'Angleterre et à la France le temps de révoquer ou de modifier leurs édits (2).

Dans la marche qu'à suivie jusqu'ici le Gouvernement américain, quant aux ordres et aux décrets des puissances belligérantes de l'Europe, l'étranger sans préjugés, ainsi que le citoyen ami

(1) Voyez l'acte du Congrès, du 1^{er} mars 1809.

(2) Voyez le Congrès, du 1^{er} mai 1810.

de sa patrie , pourront reconnaître l'extrême désir qu'avaient les Etats-Unis de conserver la paix : des ouvertures furent présentées à l'acceptation des deux nations ensemble , de la même manière et dans la même forme , afin que l'acquiescement qu'y donnerait la première d'entre elles , non-seulement obligatoire à son égard , pût en même temps servir d'avertissement à son ennemie (1). La France et l'Angleterre , depuis l'origine de leur système de représailles , avouaient que leurs mesures étaient des violations de la loi publique ; chacune disait qu'elle les cesserait tout aussitôt que son ennemie donnerait l'exemple de la modération (2). Quoique le Gouvernement américain persistât dans ses remontrances contre la source primitive de ces agressions , néanmoins , sans s'arrêter précisément à la question de leur priorité , il saisit avec empressement toutes les occasions de concilier les intérêts des deux nations , en remplissant le véritable devoir d'une puissance neutre. Lorsque l'ambassadeur anglais à Washington eut affirmé , en 1809 , dans les termes les plus précis , qu'il était autorisé à déclarer que les ordres du

(1) Voyez la correspondance entre le secrétaire-d'état et les ministres américains , à Londres et à Paris.

(2) Voyez les documens soumis de temps en temps au Congrès , par le Président ; ils sont imprimés.

Conseil de Sa Majesté Britannique, en date de janvier et de novembre 1807, seraient annullés, en ce qui regardait les Etats-Unis, le 10 juin 1809, le Président s'empessa d'accepter cette déclaration, comptant bien sur son accomplissement effectif au temps désigné : il annonça sans délai, par une proclamation, qu'après le 10 juin prochain, les Etats-Unis recommenceraient à commercer avec la Grande-Bretagne (1). Le Gouvernement américain ne demanda ni ne reçut du ministre anglais communication de ses pouvoirs ; il ne prit même aucune connaissance de ses instructions : il savait toute la confiance que l'acte officiel d'un représentant de Sa Majesté Britannique devait inspirer. La Grande-Bretagne désavoua cet acte de son représentant comme fait sans son autorisation, et le successeur de M. Erskine essaya, à l'aide d'insinuations qui furent repoussées avec indignation, de justifier le rejet du traité de 1809, en faisant allusion au traité de 1806, rejeté par l'Amérique ; mais ce ministre bienveillant oubliait que, dans la première de ces hypothèses, le Gouvernement anglais avait été averti expressément par les négociateurs américains de leur défaut de pouvoirs, et qu'en-

(1) Voyez la correspondance entre M. Erskine et le secrétaire-d'état, des 17, 18 et 19 avril 1809.

fin ce premier traité projeté n'avait eu de part et d'autre aucun commencement d'exécution (1).

Après cette tentative inutile pour obtenir une révocation juste et honorable des ordres du Conseil britannique, les Etats-Unis entrevirent encore l'espoir de la tranquillité, lorsque le ministre français annonça au ministre américain, résidant à Paris, « qu'en considération de l'acte » du 1^{er}. mai 1809, par lequel le Congrès des » Etats-Unis s'engageait à s'opposer à celui des » pouvoirs belligérans qui refuserait de recon- » naître ses droits de neutralité, il était autorisé » à déclarer que les décrets de Berlin et de Mi- » lan étaient révoqués, et qu'ils cesseraient, après » le 1^{er}. novembre 1810, d'être mis en activité, » bien entendu qu'en conséquence de cette dé- » claration, l'Angleterre révoquerait ses ordres » du Conseil et renoncerait aux nouveaux prin- » cipes de blocus qu'elle désirait établir, ou si- » non que les Etats-Unis, conformément à l'acte » du Congrès, feraient respecter leurs droits par » l'Angleterre (2). » Cette déclaration, délivrée par l'organe officiel du Gouvernement français,

(1) Voyez la correspondance entre le secrétaire-d'état et M. Jackson, ministre anglais.

(2) Voyez la lettre du duc de Cadore à M. Amstrong, du 5 août 1810.

était de la plus haute importance , suivant toutes les règles de la diplomatie : assurément elle était d'une autorité bien plus grande que tous les beaux discours du ministre anglais résidant à Washington ; aussi le Président des Etats - Unis s'empressa-t-il d'accepter les ouvertures du Gouvernement français , et par conséquent la promesse bien solennelle que les décrets de Berlin et de Milan n'existeraient plus au terme limité. Il fit donc une proclamation le 2 novembre 1810, pour annoncer « que les décrets français ve-
 » naient d'être révoqués ; que l'effet en cessait
 » la veille même de sa proclamation ; qu'ainsi
 » toutes les restrictions imposées par l'acte du
 » Congrès des Etats-Unis cesseraient d'avoir lieu
 » à l'égard de la France et de ses dépendan-
 » ces (1) ». On n'a jamais pu assurer, qu'à dater du 1^{er}. novembre , la France se soit abstenue d'attaquer en pleine mer ou dans ses propres ports, les personnes ou la propriété des citoyens des Etats-Unis ; mais, au contraire, sa violence et ses spoliations furent des sujets continuels de plaintes. Cependant le Gouvernement français désavoua ces insultes postérieures à sa propre déclaration, principal motif des réclamations de l'Amérique, en s'appuyant, en plusieurs circonstances, sur

(1) Voyez la proclamation du Président, du 2 novembre 1810.

sa révocation des décrets de Berlin et de Milan , de sorte que la Grande-Bretagne elle-même fut forcée de céder à l'évidence du fait.

A l'expiration des trois mois écoulés depuis la proclamation du Président des Etats-Unis, la suspension de commerce et d'importation devait être renouvelée contre la Grande-Bretagne , à moins qu'elle n'eût, dans cet intervalle, révoqué ces ordonnances : on adressa les représentations les plus pressantes et les plus vives au Gouvernement britannique , en faisant un appel à sa magnanimité. Après l'expiration même de l'époque déterminée par l'acte du Congrès , les Etats-Unis tentèrent une autre voie de conciliation , en publiant , en 1811 , un nouvel acte qui statuait que dans le cas où la Grande-Bretagne révoquerait enfin , ou modifierait ses édits de manière à ne point violer la neutralité du commerce américain , le Président des Etats-Unis en ferait une déclaration solennelle , et suspendrait , à partir de ce moment , l'effet de toutes les mesures de rigueur qu'il aurait prises (1). Mais , hélas ! tout appel à la justice et à la magnanimité anglaise devait être , comme naguère , infructueux. L'Angleterre venait de presser , à cette époque même , sur des bâtimens marchands américains navi-

(1) Voyez l'acte du Congrès , passé le 2 mars 1811.

quant tranquillement , plus de six milles marins qui se déclaraient citoyens des Etats-Unis , sans leur permettre de justifier de leurs réclamations ; elle avait saisi et confisqué , pour des sommes considérables , des propriétés de citoyens américains : rivale des extravagances de Buonaparte , elle déclarait alors la majeure partie du globe en état de blocus , chassant le pavillon américain de toute l'étendue de l'Océan ; elle méprisait la neutralité du territoire de l'Amérique , la juridiction de ses lois jusque dans ses ports même ; elle jouissait des bénéfices d'un commerce de contrebande , qui offrait aux pouvoirs belligérans quelques-uns des avantages de la paix , tandis que les puissances neutres restaient accablées sous le poids des calamités de la guerre ; elle exerçait enfin sur les mers le même despotisme que son grand antagoniste sur le continent ; et encore , au milieu de tous ces actes d'ambition et de cupidité , voulait-elle que les victimes de ses usurpations et de ses violences la regardassent comme la grande protectrice du genre humain.

Dès que la Grande-Bretagne eût ainsi violé toutes ses promesses , refusé de suivre l'exemple de la France , en ne révoquant pas ses ordonnances , le Gouvernement américain ne put se dissimuler qu'il ne lui restait plus , pour sauver

enfin son honneur et son indépendance, qu'un seul parti, celui de la guerre. Les Etats-Unis avaient tout fait pour obtenir la paix, et l'Angleterre n'avait rien fait en faveur de la justice; au contraire, elle cherchait de jour en jour de nouveaux subterfuges; par exemple, on fit, dans une circonstance, la remarque que rien ne prouvait bien évidemment que la France eût retiré ses décrets contre le commerce des Etats-Unis, comme si les Anglais eussent dû avoir besoin de ces preuves pour remplir leurs promesses (1). On demandait, dans une autre occasion, que le rappel des décrets français contre les Etats-Unis eût des effets également extérieurs et intérieurs; on insistait définitivement, dans une dépêche du lord Castlereagh au ministre anglais résidant à Washington, en 1812, sur ce que les décrets de Berlin et de Milan ne devaient point être rappelés simplement pour les Etats-Unis, mais bien aussi pour toutes les autres nations neutres.

Le Congrès des Etats-Unis ne pouvait demeurer plus long-temps dans un état affligeant d'inquiétudes et d'angoisses; son ressentiment devait éclater enfin. Après avoir donc ajourné la question quant aux mesures à adopter à l'égard de

(1) Voyez la correspondance entre M. Pinckney et le Gouvernement anglais.

la France, dans l'espoir que le résultat de la discussion ouverte entre le ministre américain à Paris et le Gouvernement français, le mettrait bientôt à même de prendre une décision plus conforme aux intérêts et à l'honneur du pays⁽¹⁾, il proclama une déclaration de guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, le 18 juin 1812.

C'est sur le mérite de tous les faits qu'on vient d'exposer, que le Prince-Régent, dans sa déclaration de janvier 1813, donne aux Etats-Unis le titre d'agresseurs. Si un acte de déclaration de guerre constitue par lui-même et dans tous les cas un acte originaire d'agression, les Etats-Unis sont dans leur tort; mais si ce même acte de déclaration de guerre ne fut commandé que par l'amertume de trop longues souffrances, par le besoin impérieux d'une défense personnelle, le Gouvernement américain est innocent devant Dieu, devant les hommes. Les Etats-Unis ont-ils réduit les sujets de quelque nation à l'esclavage? ont-ils confisqué les propriétés, détruit le commerce, insulté le pavillon ou violé le territoire de la Grande - Bretagne?... Non. Eh bien! les Etats-Unis ont, au contraire, souffert long-temps

(1) Voyez le message du Président, du 1^{er} juin 1812, et le rapport du Comité des relations extérieures, auquel ce message est adressé.

avant la déclaration de guerre tous ces mêmes outrages de la part du Gouvernement anglais. On a dit pareillement, pour ajouter aux torts qu'on leur impute, que les Etats-Unis choisirent précisément le temps où la Grande-Bretagne combattait elle-même, pour sa propre sûreté, contre une puissance qui menaçait de renverser l'indépendance de toutes les nations de l'Europe; mais les Etats-Unis n'ont point eu le choix du temps; ils ont reculé, tant qu'ils l'ont pu, le jour de cette fatale déclaration de guerre, qui n'a été qu'un véritable acte de désespoir, excité par les injures enfin trop humiliantes de la Grande-Bretagne. Autant l'Amérique était riche, heureuse et commerçante, autant elle est devenue pauvre et misérable. Qui donc a produit cette effroyable métamorphose? l'Angleterre : elle a mis en doute jusqu'aux droits des Etats-Unis comme nation indépendante. — Mais il n'est point vrai que l'existence de la Grande-Bretagne ait été en danger à l'époque de la déclaration de guerre des Etats-Unis. Ce que l'Amérique demandait, comme essentiel à son bonheur, comme avantageux même pour les alliés dans la guerre européenne; ce que la Grande-Bretagne aurait pu accorder sans affaiblir ses forces, sans rien diminuer de l'étendue de ses possessions, c'est la révocation de ses ordres du Conseil, qu'elle a depuis annullés,

mais non pour remplir sa promesse et pour suivre l'exemple de la France.

Le Cabinet de Saint-James a prêté à la guerre déclarée par les Etats-Unis le caractère d'une guerre d'agrandissement et de conquête.... Sur quel fondement appuie-t-il une semblable assertion ? Est-ce quand le Gouvernement américain met tout en usage pour dissuader, non-seulement les Indiens, mais tous ceux qui vivent sur son territoire et de ses bienfaits, de prendre part à la guerre (1), qu'on peut l'appeler ambitieux et conquérant ? Quel ennemi n'eût agi bien différemment (2) ? N'eût-il pas été nécessaire de prévenir les effets d'une alliance offensive entre les troupes de la Grande-Bretagne et les sauvages de la frontière du nord des Etats-Unis ? L'occupation militaire de la partie supérieure du Canada ayant été jugée indispensable à la sûreté de cette position, on s'en empara dans les premiers mouvemens d'hostilités, mais sans avoir aucune intention d'agrandir les limites du territoire des Etats-Unis. Mais quand les outrages dont les Américains avaient été abreuvés sur l'Atlantique

(1) Voyez la marche des conseils tenus avec les Indiens pendant l'expédition du général *Hull*, et le discours du Président de Etats-Unis aux 6 nations, prononcé à Washington le 8 avril 1813.

(2) Voyez les documens soumis au Congrès, le 13 juin 1812.

étaient le seul motif de leur déclaration de guerre, quel principe de loi publique, quelle exception des droits de la guerre les eût empêché d'envahir le Canada ? C'est là seulement que les Américains pouvaient se mesurer avec avantage contre la Grande-Bretagne ; c'est là qu'ils pouvaient arrêter la marche de leur ennemi , le punir de ses propres injustices. Les proclamations qu'avaient faites les divers commandans américains, en entrant dans le Haut-Canada , ont été présentées , par les négociateurs anglais à Gand , comme des preuves d'un désir d'agrandissement de la part du Gouvernement américain. Dans le fait , ces proclamations furent non-seulement désavouées , mais elles étaient même en opposition directe avec les règles de conduite et les instructions positives qu'avaient reçues ces commandans en pénétrant dans le Canada. Le général en chef , commandant l'armée du nord des Etats-Unis , reçut , le 24 juin 1812 , l'ordre de commencer les hostilités ; mais en même temps on lui recommanda très-particulièrement de ne pas se croire autorisé à donner aux habitans du Canada d'autres assurances que celle de protéger leurs personnes , leurs propriétés et leurs droits. Le 1.^{er} d'août suivant , on lui intima de nouveau de ne point s'écarter des ordres du 24 juin , parce que le Gou-

vernement n'avait rien autre chose en vue (1)... Voilà cette ambition, ces vues d'agrandissement qu'on reproche si étrangement aux Américains !

Le Prince-Régent a essayé d'ajouter à ces accusations fort injustes, un dernier reproche, qui offense l'orgueil du Gouvernement américain. N'écoutant que les mensonges de quelques émissaires anglais, il affecte d'indiquer, comme cause secrète et primitive de la guerre, une certaine tendance à favoriser la tyrannie de Buonaparte ; il associe, en un mot, les Etats-Unis à la politique du Gouvernement français (2). La conduite des Etats-Unis est aujourd'hui bien connue, bien avérée. Tout le monde doit savoir qu'il n'a jamais pu exister, soit ouvertement, soit secrètement entre les Etats-Unis et le Gouvernement de Buonaparte aucune de ces associations, un seul de ces rapprochemens qu'on leur reproche si mal-à-propos. Le Gouvernement américain, fidèle au principe de la loi publique qui reconnaît l'autorité de tout Gouvernement établi *de facto*, ne s'est jamais immiscé dans la question de légitimité des divers Gouvernemens établis successivement en France ; s'il a continué de correspondre

(1) Voyez les lettres du secrétaire de la guerre au général *Hull*, des 24 juin et 1^{er}. août 1812.

(2) Voyez la déclaration anglaise, du 10 janvier 1813.

avec chacun d'eux indistinctement, c'est que les intérêts des Etats-Unis l'exigeaient ainsi ; mais il défie le Cabinet anglais de tirer de ses plus secrètes archives une seule preuve honteuse de concession, d'alliance ou de combinaisons politiques dans la correspondance des Etats-Unis avec les chefs révolutionnaires de la France. Est-ce l'influence des conseils français qui engagea les Américains à résister aux prétentions de la France en 1793, à soutenir des hostilités en 1798, qui amena la ratification du traité de 1795, la négociation de 1805, et la convention du ministre anglais de 1809 ? Est-ce cette même influence qui dicta ces ouvertures impartiales que fit l'Amérique à la Grande-Bretagne, aussi-bien qu'à la France, pendant toute la durée de leurs systèmes de restrictions ? Est-ce elle encore qui la détermina à n'accepter aucun traité, même celui de commerce avec la France, que l'outrage du décret de Rambouillet n'eût d'abord été réparé (2) ? Est-ce elle qui encouragea les efforts constans et réitérés que fit le Gouvernement américain pour mettre fin à la guerre presque aussitôt qu'elle était déclarée ? Est-ce elle enfin qui inspira la communication que fit officiellement, à la Cour de

(1) Voyez les instructions du secrétaire-d'état au ministre américain à Paris, datées du 29 mai 1813.

Russie, le ministre américain résidant à Saint-Pétersbourg ? Mais, tandis que tous les actes du Gouvernement américain démontrent l'injustice du reproche qu'on lui fait de s'être rendu l'instrument de l'odieuse politique du Gouvernement de Buonaparte, il est juste de faire remarquer que tous les Gouvernemens ont été forcés d'entretenir des relations, une correspondance avec Buonaparte. Comme c'est la Grande-Bretagne qui se déclare l'accusatrice des Etats-Unis, il lui convient d'expliquer sur quoi se fondent les reproches qu'elle lui adresse, d'examiner sa propre conduite, tant vis-à-vis de la République française que du Gouvernement impérial.

La conduite des Etats-Unis, depuis leur déclaration de guerre, comme antérieurement à cette époque, peut servir à les disculper des reproches de la Grande-Bretagne. La guerre était déclarée ; les ordres du Conseil furent toutefois maintenus avec une hostilité inexorable jusqu'à ce que des milliers de bâtimens américains eussent été, dans le cours de leurs voyages, saisis et confisqués avec leurs cargaisons. L'ambassadeur anglais à Washington annonça solennellement que la révocation des ordres ne pouvait s'effectuer qu'à des conditions que le Gouvernement américain n'avait ni le droit ni le pouvoir de remplir. La guerre euro-

péenne, qui durerait depuis vingt ans, pouvait être interminable ; dans ces circonstances, il était difficile de prévoir quand aurait lieu la révocation de ces malheureux ordres, et quand cesseraient les maux qu'ils entraînaient après eux. Il paraît cependant qu'après de mûres réflexions sur le tort que causaient ces ordres au commerce et aux manufactures de la Grande-Bretagne, un comité du Parlement d'Angleterre les fit rappeler provisoirement le 23 juin 1812, c'est-à-dire, cinq jours après la déclaration de la guerre. Si l'on s'était donné la peine de notifier cette révocation aux Etats-Unis avant que leurs citoyens ne courussent aux armes, il n'y aurait point eu de guerre, cette première cause des hostilités n'existant plus... Quant à l'autre (la presse anglaise), elle serait devenue le sujet d'une négociation. Il est vrai cependant que la déclaration des Etats-Unis annonçait que la pratique de la presse était le sujet de la guerre.

Il suit de-là que lorsqu'il reçut d'Hallifax et du Canada la première nouvelle que les autorités locales se disposaient à entrer en armistice, le Gouvernement américain ne crut pas devoir accepter de propositions (1). Les pouvoirs de ces

(1) Voyez les lettres de la secrétairerie-d'état à M. Russell, des 9 et 10 août 1812 ; le résultat de la conversation de M. Graham avec M. Baker, secrétaire de légation anglaise.

autorités étaient si douteux, les points de l'armistice si limités, enfin les délais d'une semblable mesure étaient si avantageux pour l'ennemi !!!... Mais en septembre 1812, ses soupçons commencèrent à se dissiper, lorsqu'il reçut la communication de l'amiral Warren. Cet anglais se disait chargé par le Cabinet de Saint-James de proposer au Gouvernement des États-Unis de faire cesser toute espèce d'hostilités contre les territoires de Sa Majesté, ou contre les personnes ou propriétés de ses sujets; qu'à cette condition il donnerait l'ordre aux escadres anglaises de se retirer : il se disait même autorisé à entrer en arrangement avec le Gouvernement américain pour la révocation de sa loi, qui défendait l'entrée des ports d'Amérique aux bâtimens anglais. Le Gouvernement américain exprima le désir de suspendre les hostilités et d'entamer une négociation; il en offrit pour base l'exclusion de tout sujet anglais du service de la marine américaine; mais il demanda en même temps la suspension de l'exercice de la presse, au moins pendant la durée de l'armistice. En effet, l'Angleterre ne pouvait convenablement continuer cet exercice alors même qu'elle discutait à l'amiable ce point de droit très-important; l'effet naturel d'un acte de rigueur sem-

blable eût été de détruire la négociation (1). Des préliminaires si justes, si raisonnables, si nécessaires, sans lesquels les citoyens des Etats-Unis, comme les sujets de la Grande-Bretagne, voyageant au long cours, n'auraient pu jouir également des bienfaits de l'armistice, l'amiral Warren n'avait point d'ordres pour les accepter; ces projets de négociation devinrent donc inutiles.

Dans ces circonstances, le Gouvernement américain n'avait plus d'autre parti à prendre que de poursuivre la guerre; cependant il ne perdait point de vue cette paix tant désirée. L'Empereur de Russie offrit sa médiation pour accomplir ce grand dessein; le Gouvernement américain l'accepta avec reconnaissance (2); mais le Cabinet anglais la refusa. L'Empereur, guidé par un esprit de bienfaisance, réitéra son offre; il essuya un nouveau refus de la part de l'Angleterre. Cependant comme celle-ci craignit de s'exposer aux reproches que lui devait mériter, aux yeux de l'Europe, une conduite semblable, elle offrit une négociation directe au Gouvernement américain; qui l'accepta de suite, espérant enfin

(1) Voyez la lettre de M. Monroë à l'amiral Warren, datée du 27 octobre 1812.

(2) Voyez la correspondance de MM. Monroë et Laschkoff, en mars 1813.

que le Cabinet anglais s'empresserait de satisfaire à ses dernières propositions; mais ce n'était point là le but de l'Angleterre. L'Amérique nomme des ambassadeurs et les envoie immédiatement à Gottenbourg (lieu destiné pour les conférences), le 11 avril 1814. Le Gouvernement anglais, quoique très-bien informé que les États-Unis ne perdraient point de temps, ne fait partir ses ambassadeurs de Londres qu'après avoir appris l'arrivée à Gottenbourg des envoyés américains. Ce premier mal-entendu, quoique fort étrange et très-désagréable, n'arrête cependant pas les projets de négociation. Le Gouvernement anglais propose donc de transférer le rendez-vous de Gottenbourg à Gand : on convient de ce nouveau déplacement, et surtout du temps qu'il doit nécessiter. Les envoyés américains arrivent à Gand le 24 de juin, et restent là dans la situation la plus mortifiante, je veux dire dans l'attente, jusqu'au 6 du mois d'août, de l'arrivée des ambassadeurs anglais. Depuis le commencement de l'ouverture des négociations jusqu'à la date de la dernière dépêche, qui est du 31 octobre, tout le talent diplomatique des envoyés britanniques consiste à tuer le temps sans en venir à aucune conclusion; enfin le traité de Paris met soudain à la disposition du Gouvernement anglais une force de terre et de mer considérable; il excite avec

adresse l'orgueil et l'animosité de sa nation contre les Etats-Unis... De là cette guerre barbare et désespérée dont les détails font frémir.

Jusqu'ici le Gouvernement américain a démontré toute la justice de sa cause; il a prouvé et son respect pour les droits des autres nations, et son amour pour la paix.... Mais bientôt des scènes de guerre, de dévastations vont offrir un contraste frappant de la conduite de l'Angleterre avec la sienne. Cette même politique, qui avait engagé le Prince-Régent à déclarer le Gouvernement américain coupable des premières attaques de guerre, a, plus tard, déterminé le Cabinet anglais à faire considérer comme de justes représailles de la conduite des troupes américaines dans le Canada les atrocités des armées et des flottes anglaises. Les Etats - Unis protestent solennellement en présence de toutes les nations civilisées contre une accusation aussi injuste; ils ont pour garant de leur justification les bonnes mœurs de leurs citoyens et le caractère de leurs institutions civiles et politiques. Sous quel prétexte l'amiral Coch*** annonça-t-il, le 18 août 1814, sa résolution de détruire et de raser les villes et villages des côtes qu'il pourrait assaillir (1). Ce

(1) Voyez la lettre de l'amiral Coch***e à M. Monroë, du 18 août 1814. — La réponse de M. Monroë, du 6 septembre.

prétexte fut une prétendue requête que lui avait adressée à cet effet le gouverneur-général du Canada; mais ne nous abusons pas.... La requête n'était venue que de Londres, ce système barbare d'hostilités n'émanait que du Cabinet anglais. Eh! sur quoi fondait-on une semblable requête? sur des outrages et des désordres trop souvent inséparables des horreurs de la guerre. Mais si un Gouvernement juste les désavoue, s'il offre de les réparer! où sont donc ces motifs de représailles? Ils cessent d'exister. Quelques désordres qu'aient commis les troupes des Etats-Unis, le Gouvernement américain a toujours été prêt à les désavouer et à les réparer autant qu'il était en son pouvoir (1). Il a fait justice des agresseurs en les livrant aux commissions militaires. La destruction du village de Newark, près du fort Georges, eut lieu le 10 décembre 1813, long-temps après le pillage et l'incendie de *la Chesapeake*; on aurait peut-être pu la considérer comme une représaille de cet ancien outrage; le fait est que le commandant américain qui l'ordonna avait jugé cette mesure affreuse nécessaire aux opérations militaires de la place (2);

(1) Voyez la lettre du secrétaire de la guerre au général de brigade Lure, du 4 octobre 1813.

(2) Voyez les réponses du général Lure, des 10 et 13 décembre 1813.

quoi qu'il en soit , dès que le Gouvernement américain eut eu connaissance de cet événement, il manda , le 6 janvier 1814, au général en chef de l'armée du nord de désavouer la conduite de ce commandant, et de transmettre sans délai au gouverneur anglais Prévost, copie exacte des ordres incendiaires de cet Américain (1). Ce désaveu fut de suite communiqué, et le 10 février 1814, le gouverneur Prévost répondit que c'était avec la plus grande satisfaction qu'il avait reçu l'assurance que le Gouvernement américain n'avait point eu de part à l'incendie de la ville de Newark. Mais ce désaveu du Gouvernement américain ne fut pas la seule expiation d'une faute commise sans sa participation ; car les Anglais, sous prétexte de venger les droits de cette province, satisfirent bientôt leur propre ressentiment. Quelques jours après l'incendie de Newark, les troupes anglaises et indiennes traversèrent le *Niagara*, afin de s'emparer de la forteresse qui porte ce nom, et de passer toute sa garnison au fil de l'épée : elles brûlèrent les villages de *Lweiston*, *Manchester*, *Tuscarova*, *Buffalo* et *Black-Rock*, assassinant les malheureux habitans, jusqu'à ce qu'ils eussent fait un désert

(1) Voyez la lettre du secrétaire de la guerre au major-général Wilkinson, du 26 janvier 1814.

de toute la frontière de Niagara , abattant toutes les maisons et les chaumières , chassant devant elles les hommes et les femmes dans le dénue-ment le plus complet , sans abri , sans pain , et au plus fort de l'hiver. Sir Georges parut cependant dégoûté de tant de ravages : dans sa proclama-tion , du 12 janvier 1814 , il déclara hautement qu'une occasion de venger l'incendie de Newark s'était présentée ; qu'on avait bien fait de la saisir pour user de représailles ; mais que son intention n'était pas de poursuivre un système si révoltant de dévastations , à moins que les mesures posté-rieures de l'ennemi ne l'y forçassent (1). Il trans-mit , avec sa réponse au général américain , copie de cette proclamation , ajoutant qu'il osait es-pérer qu'aucune mesure inconvenante de la part du Gouvernement américain ne le contraindrait de s'écarter du plan de conduite qu'il venait de se tracer (2).

Il est maintenant nécessaire d'examiner le ca-ractère de la guerre que la Grande - Bretagne a faite aux Etats-Unis. L'Europe a déjà considéré ,

(1) Voyez la proclamation de sir George Prévost , datée de Québec , le 12 janvier 1814.

(2) Voyez la lettre du même au général Wilkinson , du 10 février 1814 , et les ordres généraux de l'armée anglaise , du 22 février 1814.

avec indignation , une guerre d'assassins et d'incendiaires comme une guerre incompatible avec les usages des nations civilisées , et qui outrage l'ordre social et l'humanité. Toutes les Puissances belligérantes pourraient s'allier avec des sauvages, des Africains , des antropophages ; mais quelle nation civilisée a choisi de pareils auxiliaires dans ses hostilités ? Toutes les flottes et les armées de la Grande - Bretagne ne sont pas nécessaires pour dévaster un pays ouvert, pour brûler des villes ou des villages sans armes et sans défense , pour piller des marchands , des fermiers , des propriétaires : tous ces exploits n'ont été l'affaire que d'un seul de ses croiseurs , de ses moindres corsaires. Le plus vil incendiaire , le plus grand conquérant , regarderont toujours comme une action basse la destruction de ces édifices publics qui servent d'ornemens à la capitale d'un royaume ; dans l'espace de dix années , toutes les capitales de l'Europe ont été conquises et occupées tour-à-tour par des armées victorieuses (1) , et cependant on n'a brûlé ni leurs palais ni leurs temples. Il était réservé à la Grande-Bretagne , à cette nation si orgueilleuse , si puissante , si amie du genre humain , d'offrir la première de semblables exem-

(1) Voyez la lettre de M. Monroë à l'amiral Coch***e, datée du 6 septembre 1814.

ples. Notre accusation est terrible ; mais examinons les faits :

1^o. « La Grande-Bretagne a violé les » principes de la loi sociale , en excitant les » citoyens des Etats-Unis à la révolte et à » la trahison contre leur gouvernement. »

En voici la preuve :

Le Gouvernement américain n'eut pas plutôt imposé le système de restriction à ses citoyens pour les soustraire à la rage et à la déprédation des pouvoirs belligérans , que le Gouvernement anglais rendit un ordre qui n'avait d'autre but que d'inviter les citoyens américains à s'opposer aux lois de leur pays , en promettant publiquement sa protection à tous les bâtimens qui s'engageraient dans un commerce illicite (1).

Ensuite : Dans un moment de paix entre les Etats-Unis et l'Angleterre , en 1809 , le Gouverneur du Canada employa certain agent connu dans une mission secrète auprès des Etats-Unis , déclarant que s'il remplissait sa mission avec adresse , il acquérait des droits à la faveur , non-seulement du gouverneur-général , mais même des ministres de Sa Majesté. L'objet de cette mis-

(1) Voyez les instructions aux commandans de bâtimens de guerre et corsaires anglais , datée du 11 avril 1808.

sion était de s'assurer des dispositions des Américains, quant à la séparation des Etats de l'est de l'union générale; enfin, de leur promettre l'assistance des Anglais s'ils étaient disposés à faire une alliance avec eux. Cet agent avait ordre de donner à entendre, que si quelques citoyens désiraient entrer en correspondance avec le Gouvernement anglais par l'entremise du gouverneur-général, il recevrait leurs communications pour les transmettre au gouverneur (1). Il pouvait, en cas de besoin, produire un acte revêtu exprès de la signature et du sceau du gouverneur : il était aussi porteur d'un chiffre pour continuer la correspondance (2).

Le patriotisme des citoyens des Etats-Unis sut triompher des artifices et de la corruption qu'on mit en jeu dans cette mission secrète, et la mission devint inutile dès qu'on eut reçu avis de l'arrangement fait avec M. Erskine (3). Mais il fut déclaré, par l'acte même qui rappela cet envoyé secret, que l'on avait transcrit toutes ses lettres

(1) Voyez la lettre de M. Ryland, secrétaire du gouverneur-général, à M. Henri, datée du 26 janvier 1809.

(2) Voyez la lettre de sir James Craig à M. Henri, du 6 février 1809.

(3) Voyez la lettre de sir James Craig à M. Henri, et celle de M. Ryland, du 26 janvier 1809.

pour les faire passer au Gouvernement anglais; que ces lettres ne pourraient que lui faire honneur et contribuer à son avancement (1). Dans cette espérance, l'émissaire en question se rendit à Londres; il instruisit le ministre anglais de toutes les circonstances de sa mission; on approuva et reconnut ses services, puisqu'en récompense, on le renvoya au Canada avec une lettre de recommandation du lord Liverpool à sir Georges Prévost, énonçant l'opinion de sa seigneurie sur l'habileté dont M. Henri avait fait preuve dans les diverses circonstances de sa mission: cette lettre s'étendait d'ailleurs beaucoup sur les services que cet homme pouvait être dans le cas de rendre, quelque emploi que sir Georges Prévost jugeât convenable de lui confier (2). L'Europe jugera, d'après l'évidence de ces faits, d'après le refus qu'on fit d'un parlementaire pour produire les pièces qui ont rapport à cette mission, quelle foi on peut ajouter à cette déclaration du P*****-R*****: « Que la mission de M. Henri » avait eu lieu sans l'autorisation, même sans la » connaissance du ministre de Sa Majesté. » La première mission fut certainement connue du Gou-

(1) Voyez la lettre Ryland, du 26 juin 1809.

(2) Voyez la lettre du lord Liverpool à sir Georges Prévost, du 16 septembre 1811.

vernement anglais alors même qu'elle avait lieu ; car le secrétaire du gouverneur-général avait très-expressément déclaré que les observations et informations politiques , reçues tout récemment de M. Henri , avaient été transmises , par son excellence , au secrétaire-d'état , qui les avaient approuvées (1). On ratifia semblablement la seconde mission dès qu'on en eut connaissance : il reste pour le Gouvernement anglais à expliquer sur quels principes de moralité et de justice on peut établir une différence entre ordonner de faire une chose , ou bien recueillir le fruit d'une action sans en rien dire , ou même en la condamnant.

Ensuite : Ces premiers essais infructueux pour troubler la paix et la tranquillité des Etats-Unis , avant la déclaration de guerre , ont été , depuis elle , suivis de semblables machinations. Le gouverneur-général du Canada a tenté souvent , dans ses proclamations et dans ses ordres généraux , de dissuader la milice américaine de remplir le devoir que réclamaient d'elle les outrages faits à son pays. Les efforts de Québec et d'Hallifax pour allumer la guerre civile ont été aussi constans qu'inutiles. Le gouverneur de l'île de la Barbade , oubliant totalement cet article tant vanté de la grande charte , fait en faveur des marchands

(1) Voyez la lettre de Ryland , du 16 janvier 1809.

étrangers qui seraient, au commencement des hostilités, trouvés dans les domaines britanniques, conclut à ce qu'après la déclaration de guerre tout marchand américain serait déclaré prisonnier de guerre, parce que tous les citoyens des Etats-Unis^s faisaient partie de la milice américaine, parce que la milice américaine servait le pays au-delà même des limites de son territoire, parce qu'enfin cette milice était une espèce de conscription française (1).

Cette mesure ne fut pas limitée aux autorités coloniales. Le 26 octobre 1812, le Cabinet anglais autorisa les gouverneurs des colonies indiennes de l'Ouest à accorder des licences aux bâtimens américains pour l'importation et l'exportation de certaines marchandises; mais en même temps ses instructions portèrent expressément que toutes ces importations, venant des Etats-Unis d'Amérique, ne se feraient que par licences, et seulement par les ports des Etats de l'Est (1).

Le Président des Etats-Unis n'a point hésité un

(1) Voyez la pièce diplomatique très-remarquable, émanée du gouverneur Beckwith, à la Barbade, le 13 novembre 1812.

(2) Voyez la proclamation du gouverneur de Bermude, du 14 janvier 1814, et les instructions émanées du secrétaire-d'état près les affaires étrangères, en date du 9 novembre 1812.

moment à développer, aux yeux de sa nation, avec les expressions d'une juste indignation, la politique de la Grande-Bretagne; il l'a proclamée au monde entier comme un système également remarquable par sa difformité et sa corruption; comme un système qui ne tendait qu'à séduire et diviser une nation ennemie, à porter atteinte à ses sentimens de fidélité et de loyauté (1).

2º, « La Grande-Bretagne a violé les
« lois de l'humanité et de l'honneur, en
» cherchant à s'allier, dans le cours de la
» guerre, avec des sauvages, des pirates et
» des esclaves. »

Il est trop évident, pour qu'on puisse essayer de le nier, qu'en tout temps l'agence anglaise excita les Indiens à faire la guerre sur la frontière des Etats-Unis; mais, a-t-on dit souvent, cette conduite n'était point du tout autorisée par le Gouvernement. Le sir James Craig, gouverneur du Canada, ayant une fois donné avis que les Indiens méditaient une attaque, le P*****-R***** saisit promptement ce prétexte pour assurer que le reproche qu'on faisait aux Anglais d'exciter les

(1) Voyez le message du Président au Congrès, daté du 24 février 1813.

Indiens à la guerre, n'était point du tout fondé; qu'on avait au contraire suivi un système bien opposé; que le Gouvernement américain en avait eu la preuve par M. Foster (1). Mais ne sait-on point en Europe, comme en Amérique, que la Compagnie anglaise du nord entretient une correspondance commerciale avec les Indiens; que les intérêts de ces derniers sont souvent en opposition avec ceux des habitans des Etats-Unis; que par le moyen des agences actives et hostiles de la Compagnie (que protègent les autorités locales du Canada), tous les maux d'une guerre avec l'Inde pourraient accabler les Etats-Unis sans cependant que le Gouvernement anglais parût s'entremêler en la moindre des choses dans cet événement. En réponse aux protestations évasives du ministre anglais à Washington, le Gouvernement américain prouva franchement que cette agence anglaise existait, à quelques intervalles près, depuis l'année 1807; il fit observer que, quelles qu'aient été les dispositions du Gouvernement anglais, la conduite de ses agens

(1) Voyez la déclaration du Prince - Régent, du 10 janvier 1813; les lettres de M. Foster à M. Monroë, du 28 décembre 1811, 7 et 8 juin 1812; les réponses de M. Monroë, des 9 janvier, 10 juin 1812; comme aussi les documens qui accompagnaient cette correspondance.

subalternes n'avait pas moins excité le peuplé indien à se soulever contre les Etats-Unis.

La preuve que les agens et officiers militaires anglais s'étaient rendus coupables de ce soulèvement, devint irrécusable, lorsqu'après l'explication qu'on avait eue avec le ministre anglais, la défaite et la fuite de l'armée du général Proctor, le . . . , firent tomber au pouvoir du commandant américain la correspondance et les papiers des officiers anglais. Le contenu de quelques lettres prises au hasard au milieu de tous les documens obtenus en cette occasion, servira à donner une idée de l'ensemble de ces pièces. Il résulte des lettres adressées pendant les mois de juillet et d'août 1794 (c'est-à-dire à l'époque de l'heureuse expédition du général Wayne contre les Indiens), par M^r M. Kee, agent anglais, au colonel England, commandant des troupes anglaises (avec cette suscription : *Au service de Sa Majesté*), que les Indiens envoyaient aux établissemens anglais sur les bords du Miami (1) les armes dont ils s'emparaient; qu'ils se concertaient dans leurs opérations avec les agens et officiers britanniques; que lorsqu'ils se trouvaient n'avoir plus de mu-

(1) Voyez la lettre de M. Kee au colonel England, datée du 2 juillet 1794.

nitions , et qu'ils voulaient en conséquence s'en retourner chez eux , les agens anglais tenaient de suite conseil pour aviser aux moyens de retenir les Indiens ; et qu'enfin le colonel England faisait tout ce qui dépendait de lui pour fournir des vivres à ces barbares (1). Mais le style de cette correspondance anglaise devint insensiblement et si clair et si précis , qu'il fut impossible de n'être point convaincu que le Gouvernement anglais conseillait , aidait et conduisait la guerre indienne , tandis qu'il était en paix avec les Etats-Unis. « Nous envoyons , dit M. Kee au colonel » England , des vedettes pour reconnaître la si- » tuation de l'armée américaine , et nous comp- » tons maintenant mille Indiens. Tous les Indiens » en-deçà de Suganá ne perdront pas un moment » pour rejoindre leurs frères d'armes , parce que » chaque accroissement de force augmente leur » courage. Je me suis occupé ces jours derniers » à fixer tous les Indiens classés de leurs vil- » lages et de leurs champs entre le fort et la baie. » On est convenu de Swan-Creek pour quartier- » général et place de munitions (2). » D'après ces

(1) Voyez la lettre de M. Kee au colonel England , datée du 5 juillet.

(2) Voyez la lettre de M. Kee au colonel anglais ; datée du 30 août 1794.

différentes preuves des efforts que firent , en temps de paix, les agences anglaises pour exciter les Indiens à la guerre contre les Etats-Unis , la déclaration du P*****-R***** , que nous avons rapportée ci-dessus textuellement , ne peut être que le résultat de l'erreur ou de la mauvaise foi. C'est ce que le Gouvernement américain ne se chargera pas d'examiner de plus près.

Voici pour les temps de paix : mais indépendamment de tous ces justes sujets de récrimination , on va voir que l'alliance des Anglais avec les Indiens se fit , après la déclaration de guerre, sur un principe tout-à-fait nouveau , et qu'elle eut même les conséquences les plus affreuses. Les sauvages furent appelés à prendre part aux hostilités , en qualité d'alliés ordinaires , sans qu'on fit la moindre attention à leur manière barbare de faire la guerre ; sans songer qu'ils n'épargnent ni l'âge , ni le sexe , ni leurs captifs. Ces alliés parurent avoir fait avec les Anglais cette convention qu'ils seraient libres d'imiter leur férocité , mais qu'ils ne pourraient jamais y trouver à redire : aussi les troupes anglaises voyaient-elles sans remords des massues et des poignards levés sur des vieillards , des enfans , et sur des femmes même enceintes ; aussi acceptaient-ils , sans frémir , les armes

des Américains massacrés (1), et les exploits des féroces Indiens étaient-ils , après chaque bataille , officiellement célébrés ! On leur assignait des rangs dans l'armée ; on les initiait à ses mouvemens et à ses opérations : des emblèmes même attestaient et consacraient l'existence de cette ligue impie ; le commandant de l'armée du nord des Etats-Unis a trouvé un sabre et une massue entrelacés dans la chambre législative d'York, capitale du Haut-Canada.

La bataille de *French-Town* ; livrée près de la rivière Raisin , fut perdue par les troupes américaines ; le général Proctor , commandant des troupes alliées , les mit en pleine déroute. Les scènes sanglantes qui suivirent cette défaite , offrent tout ce que les horreurs de la guerre ont de plus effrayant... Et voilà le résultat de la malheureuse alliance de la Grande-Bretagne avec les sauvages du sud et du nord. L'armée américaine capitula le 22 janvier 1813. Eh bien ! nonobstant cette capitulation faite sur la foi du commandant anglais ,

(1) Voyez la lettre du général américain Harrisson au général anglais Proctor ; la lettre du major Mair , agent indien , au colonel Proctor , du 26 septembre 1812 ; une lettre du colonel Saint-Georges au colonel Proctor , du 28 octobre 1812 , trouvée dans les papiers de ce dernier.

les officiers et soldats anglais contemplaient en silence le supplice de quelques prisonniers américains qu'on assommait, fusillait ou brûlait. Nonobstant cette même capitulation, un grand nombre d'habitans du territoire de Michigan furent massacrés, leurs propriétés pillées et leurs maisons détruites (1) ; les corps mutilés des Américains restaient sans sépulture, et devenaient la proie des chiens dévorans et des sangliers, parce que, disaient les officiers anglais, les Indiens ne voulaient pas qu'on les enterrât (2). S'il est possible d'ajouter à l'horreur de ces récits, nous dirons qu'un médecin américain, envoyé comme parlementaire pour connaître l'état de ses malheureux compatriotes blessés, fut, ainsi que deux personnes qui l'accompagnaient, arrêté par les Indiens au milieu de sa mission humaine ; son titre sacré de parlementaire fut indignement méprisé ; les officiers anglais le firent prisonnier, après l'avoir blessé, ainsi qu'un

(1) Voyez le rapport du comité de la Chambre des Représentans, du 31 juillet 1812, et les dépositions et documens qui l'accompagnent.

(2) Voyez les rapport officiel de M. Baker, chargé du soin des prisonniers, au général de brigade Winchester, du 26 février 1813.

de ses compagnons ; la troisième personne fut tuée (1).

Le sauvage qui n'a jamais connu de civilisation , et le pirate qui a rompu tous les noeuds qui l'attachaient à la société , devenaient également les alliés de la Grande-Bretagne. Une horde de proscrits et de pirates avaient formé une confédération dans l'île de Barrataria , près de l'embouchure du Mississipi. L'Europe croira t-elle que le commandant des troupes anglaises invita le chef des fédérés du territoire neutre de *Pensacola* à se mettre au service de la Grande-Bretagne ; qu'il lui promit et la paix et le rang de capitaine ; qu'il offrit , en proportion de leurs grades , des terres à tous ses braves compagnons , les assurant enfin que leurs propriétés seraient garanties , leurs personnes protégées , à condition toutefois qu'ils cesseraient toute hostilité contre l'Espagne ou contre les alliés de la Grande-Bretagne ; qu'ils enverraient leurs vaisseaux à la station du commandant anglais , jusqu'à ce que le commandant en chef donnât des ordres subséquens : à tout événement on devait répondre

(1) En addition de toutes les horreurs commises sous les auspices des anglais , voyez les faits contenus dans la correspondance qui s'est établie entre les généraux *Harrison* et *Drummond*.

dé la valeur de ces vaisseaux (1). Pour mettre le comble à l'ignominie d'une pareille proposition, il ne manquait plus que le pirate la dédaignât : M. Laffitt, pour toute réponse, transmit avec indignation la lettre qui contenait les propositions anglaises au gouverneur américain de la Louisiane.

Il est cependant d'autres ressources que l'esprit de vengeance de la Grande-Bretagne lui suggéra de mettre en usage, en opposition même à son système colonial. Qui de nous ne se rappelle avec effroi ces malheureux événemens qui ont dispersé et chassé les blancs de l'île de Saint-Domingue ! Quoique l'humanité des anglais ne pût être très-affectée de voir se renouveler les mêmes calamités dans les Etats-Unis du sud de l'Amérique, cependant le danger d'exciter les esclaves à la révolte contre les îles britanniques, ou bien de faire naître des représailles de la part des Etats-Unis, aurait dû faire renoncer les Anglais à leurs projets. Mais, non !! . . Le commandant en chef des escadres britanniques sous la station américaine, fit une proclamation par la-

(1) Voyez la lettre adressée par Edward Nichols, lieutenant-colonel, commandant des forces britanniques dans la Floride, à M. Laffitt, commandant de Barrataria, en date du 31 août 1814.

quelle il invitait tous les esclaves des propriétaires à se joindre à l'étendard anglais : le style de cette proclamation, quoique un peu louche, ne laissait aucun doute sur les intentions de M. le commandant. L'amiral Coch***e, sur le motif prétendu que plusieurs personnes résidant en Amérique, désiraient, soit d'entrer au service de Sa Majesté, soit de passer comme *franc-tenanciers* dans quelques colonies anglaises, fit une proclamation portant « que tous ceux qui vou-
 » draient émigrer des Etats-Unis seraient reçus
 » avec leurs familles à bord des bâtimens de
 » guerre, ou bien aux postes militaires établis
 » sur la côte des Etats-Unis; qu'ils auraient alors
 » le choix, soit d'entrer au service de terre ou
 » de mer, soit d'aller s'établir dans les posses-
 » sions anglaises du nord de l'Amérique ou des
 » Indes occidentales (1); » mais il paraît même que les nègres ont résisté à ces propositions séduisantes; elles n'ont été suivies d'aucune rébellion, d'aucun massacre : quant aux esclaves qui, soit par force ou par séduction, quittèrent le service de leurs maîtres, ils furent transportés dans les îles britanniques, et vendus au profit de ceux

(1) Voyez la proclamation de l'amiral Coch***e, datée de Bermuda, le 2 d'avril 1814.

qui les avaient capturés : ce fait n'a point même été contredit. Un pareil acte d'injustice ne mérite-t-il point la réprobation du genre humain ? Que ce même gouvernement, qui professe une si grande horreur pour le commerce des esclaves, qui se plaint si hautement en ce sens de la France, de l'Espagne et du Portugal, réponde, s'il le peut, à l'accusation solennelle qui lui est intentée, de manquer de foi et d'humanité.

3°. « La Grande - Bretagne a violé les
 » lois de la civilisation, en pillant la pro-
 » priété des citoyens, en outrageant l'hon-
 » neur des femmes, en brûlant des villes
 » et des villages sans protection, et en
 » rasant tout un pays sans défense. »

Les forces anglaises de terre et de mer détruisirent et rasèrent les villes et villages bordant les côtes américaines qui pouvaient être assaillies : elles en avaient fait la menace, et elles l'ont en effet mise à exécution, sous le prétexte de se venger des horreurs commises par l'armée américaine dans le Haut-Canada (1). Mais quel prétexte vain et frivole ! L'incendie de Newark n'a-

(1) Voyez la lettre de l'amiral Coch***e à M. Monroë, du 18 août 1814.

vait-il point été désavoué de suite par le Gouvernement américain, en décembre 1813? Le sir Georges Prévost n'avait-il pas reconnu lui-même, le 10 février 1814, que les représailles que les Anglais devaient exercer contre les troupes américaines avaient entièrement eu lieu (1)? Or, depuis le mois de février 1814, jusqu'au mois d'août, époque à laquelle l'amiral anglais donna ses ordres, quels sont donc les outrages dont les troupes américaines se soient rendues coupables dans le Canada? A quel titre des représailles?

Pour donner une nouvelle idée de l'espèce de guerre qu'avait l'intention de livrer la Grande-Bretagne aux habitans des États-Unis, nous rappellerons certains incidens qui ont eu lieu à Londres, en quelque sorte, sous les yeux du Gouvernement. Tous les officiers et matelots américains de bâtimens marchands qui, après avoir perdu, soit leurs navires, soit leurs places, s'étaient rendus en Angleterre pour passer en Amérique, ou se trouvaient détenus sur leurs vaisseaux arrêtés d'après les ordres du Conseil d'Angleterre, ou bien étaient débarqués

(1) Voyez la lettre de sir Georges Prévost au général Wilkinson, du 10 février 1814.

dans quelque port que ce soit par tout autre accident , furent constitués prisonniers de guerre : plusieurs d'entre eux furent pressés à bord des bâtimens , tandis qu'ils sollicitaient leurs passeports , quoique aucun de ces individus n'eût été engagé dans la moindre hostilité contre la Grande-Bretagne ; et le Gouvernement américain donnait , de son côté , à toutes les classes de sujets anglais , alors aux Etats-Unis , toutes les facilités imaginables pour retourner dans leur pays , longtemps même après la déclaration de guerre (1). Mais cet acte d'injustice , qui resta même sans vengeance , fut suivi d'une oppression plus cruelle. Les marins américains ainsi pressés ou enrôlés au service de la Grande-Bretagne , furent longtemps prisonniers ; plusieurs d'entre eux , qui sont encore détenus à bord des bâtimens de guerre anglais , se virent contraints de se battre contre leur pays , contre leurs amis ; et dernièrement encore , lorsque le Gouvernement anglais voulut bien enfin reconnaître la qualité de citoyens américains chez plus d'un millier de nos compatriotes prisonniers dans une seule station , il

(1) Voyez la correspondance de M. Beasley avec le Gouvernement britannique , en octobre , novembre et décembre 1812 ; l'acte du Congrès du 6 juillet 1812.

les retira du service de mer, mais ce fut pour les constituer prisonniers de guerre à terre. Ainsi ces infortunés, qu'une violation de leurs droits, de leurs inclinations, avait seulement placés au service du Gouvernement anglais, qu'on pouvait regarder, à juste titre, comme les victimes d'une injuste violence, on les traitait comme des prisonniers d'une guerre légitime : voilà l'indemnité qu'offrait la Grande-Bretagne pour tous les maux qu'elle avait causés !! voilà la récompense des services qu'elle avait reçus (1) !!

Les Anglais ne se sont point bornés à violer les usages des nations civilisées à l'égard des Etats-Unis seulement : par ordre du Conseil, le système de blocus fut remis en vigueur ; l'amiral anglais déclara, par une proclamation, en état de blocus, toute la côte américaine, depuis le Maine jusqu'à la Louisiane ; et toute la marine anglaise n'aurait point suffi pour l'exécution d'une pareille mesure (2). Ni les ordres du Conseil généralement injustes, et pure mesure de représailles contre la France ; ni les décrets de Berlin et de Milan qui mettaient, avec moins d'une es-

(1) Voyez la lettre de M. Beasley à M. Leay, du 13 mars 1815.

(2) Voyez les blocus annoncés successivement par le Gouvernement anglais.

cadre les îles britanniques en état de blocus , ne firent au commerce des Puissances neutres un tort égal au blocus contre les Etats-Unis. A quel titre ce blocus était-il remis en vigueur ? L'Angleterre n'avait d'autre motif que d'envahir le monopole du commerce , de faire sentir partout l'influence de sa puissance maritime. Le commerce des Etats-Unis avec la Russie et avec d'autres peuples du nord , qui n'avaient fait aucun acte de violation des droits de neutralité , fut tout naturellement suspendu par l'effet des ordres du Conseil de 1807 , ainsi que le commerce de la France avec ses alliés , quoique le système de représailles fût ici inapplicable ; et le blocus de 1814 n'eut pour but que d'empêcher les Etats-Unis de commercer avec aucune des nations de l'Europe , tandis qu'avec cette même politique qui avait dirigé son commerce illicite avec la France , alors son ennemie , la Grande-Bretagne encourageait un trafic clandestin entre ses sujets et les citoyens américains , dans toutes ses possessions limitrophes du territoire des Etats-Unis.

Mais en examinant de plus près ces scènes de pillage et de cruautés auxquelles la guerre anglaise a donné lieu sur les côtes des Etats-Unis , on se demandera encore quels sont les actes , soit

du Gouvernement américain, de ses vaisseaux de guerre, ou de ses armées, qui aient donné lieu à ces séries d'outrages, qui leur aient pu même servir un moment de prétexte ? Dira-t-on que les usages des guerres modernes les rendaient tolérables ? L'Europe entière serait révoltée de cette excuse. Dira-t-on que les excès des troupes anglaises n'étaient point autorisés ? A peine un acte de pillage, un meurtre se commit-il loin des yeux et sans les ordres des agens et officiers anglais : supposera-t-on encore que l'exemple des Américains ait pu encourager de tels abus ? Mais il est démontré que les Américains n'ont aucune cruauté à se reprocher..... Non, non ; cet humiliant oubli des premières lois de la guerre ne fut, chez les Anglais, que le résultat de leur ancienne animosité contre la révolution américaine ; de cette jalousie que les entreprises commerciales et les ressources naturelles des Etats-Unis devaient exciter chez une nation qui prétend dominer exclusivement sur l'Océan.

Dans le mois d'avril 1813, les habitans de l'île Poplar, dans la baie de Chesapeake, furent pillés, les bestiaux de ferme que ne put emporter l'ennemi, égorgés sans pitié (1). Dans le même

(1) Voyez la déposition de William Sears.

mois, les quais, les magasins et pêcheries du port de French-town furent détruits, les maisons particulières de l'intérieur brûlées (1).

Dans le même mois l'ennemi fit de fréquens débarquemens sur les îles Sharp, et s'empara d'une très-grande quantité de bestiaux, en affectant cependant de les payer (2).

Le 3 mai 1813, la ville du Hâvre-de-Grâce fut pillée et brûlée; l'amiral Cock... commandait alors les troupes anglaises: on fit observer aux officiers anglais que les nations civilisées, en état de guerre, avaient toujours respecté les propriétés particulières: ils répondirent uniquement que, puisque les Américains voulaient la guerre, ils en ressentiraient les terribles effets; que leurs villes seraient mises en cendres. Aussi brisèrent-ils les vitreaux des églises, emportant tous les objets de culte; arrachèrent-ils les vêtemens des femmes et des enfans? Quand ces malheureuses créatures implorèrent leur pitié, en disant qu'elles ne pouvaient abandonner leurs maisons sans emmener leurs enfans, on leur répondait impi-

(1) Voyez les dépositions de Frisby Anderson et Cordelia Pennington.

(2) Voyez la déposition de Jacob Gibson.

toyalement que leurs maisons seraient brûlées avec elles et leurs enfans (1).

Le 6 mai 1813, les villes de French-town et de Georges-town, situées sur le fleuve de Sassafra, dans le Maryland, furent pillées et brûlées, et le pays adjacent rasé par les mêmes troupes de l'amiral Cock.... (2).

Le 22 juin 1813, les troupes anglaises dirigèrent leur attaque sur l'île de Craney, dans l'intention de s'emparer de Norfolk; les officiers supérieurs avaient promis, en cas de succès, de livrer la ville au pillage (3); mais les Anglais furent repoussés, et furieux de leur défaite, ils se portèrent alors sur Hampton, et y firent leur entrée le... de juin. Les scènes qui suivirent ces évènements ne peuvent se décrire; les détails en sont offensans pour l'humanité: une ville sans gardes et sans défense fut livrée à un pillage illimité. La guerre ne tolère cependant le pillage que pour les places fortifiées, prises d'assaut,

(1) Voyez les dépositions de Killpatrick, James Wood, Rossanna Moore et R. Mansfield.

(2) Voyez les dépositions de John Stavely, William Spencer, Joshua Ward, Scalan, R. Barnaby, B. Chandler, J. Greenwood, J. Allen, T. Robertson, N. Cannon, et T. Veary.

(3) Voyez la lettre du général Taylor au secrétaire de la guerre, en date du 2 juillet 1813.

et préalablement sommées de se rendre. On mit tout nus, pêle-mêle, des individus mâles et femelles : un homme malade fut, à deux reprises différentes, poignardé dans son hôpital; un autre malade fusillé sur son lit au milieu des embrassemens de sa femme, qui fut aussi blessée. Les femmes et les filles souffrirent long-temps encore après la retraite des milices américaines, des outrages sans nombre de la part des troupes de l'ennemi, comme aussi des nègres dégoûtans dont on excitait les passions farouches (1). Le commandant de la flotte anglaise, l'amiral War***, et le commandant des troupes anglaises, sir Sidney Beck***th, ont, sans hésiter, avoué tous ces faits; mais ils ont allégué, comme auparavant, le prétexte injuste des représailles. Le général anglais déclara que les excès de *Hampton* n'avaient eu pour motif qu'une circonstance qui s'était passée lors de l'entreprise sur l'île de *Craney* : des Anglais étaient dans un grand bateau qu'une bordée des Américains coula bas; ceux d'entre eux qui ne périrent point s'accrochaient aux débris de leur barque, quand plusieurs américains de l'île tirèrent sur eux et les

(1) Voyez la lettre du général Taylor à l'amiral War***, du 29 juin 1813, et l'écrit du colonel Parker, dans *l'Inquirer*.

tuèrent. Ce rapport est mensonger ; on a chargé plusieurs officiers de vérifier le fait ; ils ont prouvé que cette accusation contre les Américains était dénuée de fondement (1). On communiqua sans délai le résultat de cette enquête au général anglais , en demandant réparation ; mais on s'aperçut bientôt , quelques fussent les dispositions de cet officier , qu'il ne pouvait accorder aucune réparation , puisque son gouvernement autorisait la conduite des troupes.

A peu près à cette époque, le village de *Lewis-town*, près du cap de *Delaware*, habité surtout par des pêcheurs et des pilotes , et celui de *Stonington*, situé sur les rives du *Connecticut*, furent bombardés, mais sans succès. Des détachemens de l'armée anglaise, guidés par des officiers supérieurs, quittaient journellement l'escadre britannique pour faire des incursions dans le pays, brûlant les maisons et les villages des habitans paisibles, pillant les fermes, prenant tabac, grains, bestiaux, et surtout les esclaves, comme butin de guerre, partout où ils en trouvaient ; poussés par la soif du pillage ils troublaient jusqu'au repos des morts. Les églises de

(1) Voyez le rapport de la conduite de l'état-major, du premier juillet 1813.

Chaptico, *Saint-Inagoës* et de *Tappahannock* furent dévastées avec une rage sacrilège.

Mais il nous reste encore à parler du sort malheureux de la capitale des Etats-Unis, de Washington. On a déjà vu que le massacre des prisonniers américains sur la rivière Raisin eut lieu en janvier 1815; que cette même année, la guerre désolante de la Grande-Bretagne avait rendu les bords de la *Chesapeake* le théâtre des plus grands désastres. Les Etats-Unis, ne considérant que ce qu'ils se devaient à eux-mêmes, s'étaient abstenus d'une juste représaille, puisqu'ils avaient dédaigné même de présenter la destruction de *Newark* comme représaille du pillage et de l'incendie de la *Chesapeake*; ce ne fut pas sans étonnement, qu'après avoir souffert pendant une longue année, ils entendirent annoncer sur leurs côtes qu'elles devaient être toutes détruites pour venger de soi-disans outrages dont on accusait les troupes américaines dans le Haut-Canada. La lettre de l'amiral Coch***e, datée du 18, ne fut reçue que le 31 août 1814; pendant cet intervalle, l'ennemi débarqua un corps de troupes d'environ 5 à 6000 hommes à *Benedict* sur le *Patuxent*, et au moyen d'une marche soudaine et forcée sur *Bladensburg*, il s'approcha de Washington. Cette ville, choisie

pour le siège du Gouvernement américain, n'est pas fort importante ; le nombre de ses maisons n'excède pas 900 , encore sont-elles répandues sur un terrain très-vaste ; on ne lui accorde que 8000 habitans, et le pays adjacent est d'ailleurs fort peu peuplé. Ainsi donc, malgré les précautions qu'on avait prises d'assembler la milice pour défendre la ville , un concours de circonstances rendit toute résistance inutile , et l'ennemi se trouva maître de Washington dans la soirée du 24 août 1814. Les commandans des forces anglaises étaient porteurs alors de l'ordre effrayant de l'amiral Coch***e , quoiqu'il fût encore ignoré des Etats-Unis ; mais le sentiment des périls qu'ils pouvaient courir , éloignés comme ils l'étaient de la flotte anglaise , leur fit déclarer qu'ils respecteraient les personnes et les propriétés , et qu'ils accorderaient même leur protection à tous ceux qui se soumettraient à leurs armes. Le général R*** et l'amiral Coch***e furent en personne pour diriger l'incendie dans un endroit de la ville qui s'était rendu et qui n'était point fortifié. Ils mirent le feu à cette capitale qui renfermait l'hôtel du Congrès des Etats-Unis , le palais de justice, les archives de la législation, ainsi que la librairie.... Tous ces beaux monumens que l'Amérique avait empruntés de l'Eu-

rope, avec tous les chefs-d'œuvres des arts qu'ils contenaient, furent, dans la nuit à jamais mémorable du 24 août, la proie des flammes, tandis que les officiers supérieurs anglais s'unissaient en débauche avec leurs soldats à la lueur de l'incendie. Mais dans la nuit du 25 août l'armée décampa soudainement, s'en retournant avec les marques évidentes de la précipitation et de la crainte, laissant le soin de ses morts et de ses blessés à ce même ennemi qu'elle avait outragé en violant toutes les lois de la guerre. — Il ne manquait plus aux troupes maritimes que de suivre l'exemple de l'armée de terre anglaise. Quelques temps après la fuite nocturne du général R. . . de Washington, l'escadre anglaise remonta le *Potomac* et parut devant la ville d'*Alexandria*, le 27 août 1814. Les autorités locales, présumant que la destruction de leur ville était jurée, demandèrent comment on la pouvait sauver : « En nous livrant, reprit le commandant anglais, tous vos magasins, soit publics, soit particuliers, tous les bâtimens et » marchandises de la ville, comme aussi toutes » celles enlevées depuis le 19 août. » En d'autres termes, c'était piller, à l'amiable, la ville d'*Alexandria*, qui n'était ni fortifiée, ni défendue : la capitulation eut lieu, et l'ennemi remporta les trophées de ce siège glorieux.

Au moment où cet exposé était sous presse, on allègua aux Américains un nouveau motif de justification pour tout ce qui venait de se passer à Washington. Dans une adresse au parlement de la province du Canada, le gouverneur en chef annonça, le 24 janvier 1815, d'une manière assez ambigüe, que l'orgueilleuse Washington venait de subir le même sort que les Américains avaient fait éprouver au siège du gouvernement anglais dans le Haut-Canada. L'armée américaine, commandée par le général Dearborn, s'empara, le 27 avril 1813 (1), de la ville d'York; le premier mai suivant elle était évacuée; le 4 août, même année (2), l'escadre américaine, commandée par le commodore Chauncey, s'en rendit de nouveau maîtresse pendant un jour. Lors de la prise de la ville, les Anglais ayant, il est vrai, mis le feu à leurs magasins..., le dommage qui résulta de l'explosion fut très - considérable; mais tout le temps que le commodore Chauncey est resté à York, aucun édifice public n'a été ni endommagé ni détruit. Sans doute le Gouvernement améri-

(1) Voyez les lettres de ce général au secrétaire de la guerre, en date des 27 et 28 avril.

(2) Voyez la lettre du commodore Chauncey au secrétaire de la marine, du 4 août 1812.

cain donnait toujours l'ordre de s'emparer des magasins de l'ennemi, d'en brûler les bâtimens; mais les personnes, les propriétés, les maisons particulières furent toujours respectées. Si cependant sir Georges Pré *** prétend que les événemens qui ont accompagné la prise d'York furent absolument les mêmes que ceux de Washington, il contractera l'obligation de démontrer la vérité de son assertion, puisqu'on n'a détruit à Washington que les édifices publics, sans toucher ni aux munitions de guerre, ni aux belles fonderies de canon qui s'y trouvaient. Toutefois si le sir Georges Pré *** persiste à dire que tous les édifices publics du Haut-Canada ont été détruits par les forces américaines, cela se serait fait sans autorisation; et dans ce cas, le Gouvernement américain se fût empressé de réparer les dommages avec la plus grande libéralité; mais, puisque cet incendie était réel, pourquoi donc l'avoir tenu si long-temps caché, tout en ayant de puissans motifs pour le découvrir de suite? Quand le sir Georges Pré *** reconnut, en février 1814, que les Anglais se trouvaient suffisamment vengés, et qu'il n'y avait plus à craindre de représailles de leur part, ne connaissait-il pas les événemens de la ville d'York, qui s'étaient passés dans les mois d'avril et d'août 1813? Ce-

pendant il n'en fut jamais question, soit avant, soit après. Quand les amiraux War*** et Coch***e s'occupaient à piller et à brûler les villes et villages situés sur les côtes de la *Chesapeake*, n'étaient-ils point pourvus de tous les prétextes de représailles dont ils avaient à se prévaloir? Cependant il ne fut jamais mention de ce siège d'York; mais enfin, lors du projet qu'on forma de détruire, en août 1814, les monumens publics de Washington, le sir Georges Pré*** n'ignorait pas plus que l'amiral Coch***e les malheurs de la cité d'York; cependant, en donnant des ordres à l'amiral, il se contenta de lui parler de mesures de représailles contre les habitans des Etats-Unis, quand il aurait pu rappeler, avec tant d'à-propos, l'incendie de la capitale du Haut-Canada. — Les édifices publics d'York ont été brûlés, dit-on; mais quand? par qui? voilà ce qu'on ne nous apprend pas, ce qu'il importait de dire et le Gouvernement américain n'a jamais eu connaissance d'un fait semblable; les officiers civils et militaires de la province du Canada ont toujours eux-mêmes gardé le silence, par l'intime conviction qu'ils ont de l'injustice d'un semblable reproche. Il ne pouvait y avoir dans le Canada d'autre édifice public que le corps législatif, bâtiment mesquin, sans mérite d'architecture, à

peine digne enfin d'un moment d'attention. Quel parallèle établir avec ces édifices superbes qui faisaient jadis l'ornement de la capitale des États-Unis ! Ce bâtiment est détruit, sans doute ; mais on peut imputer sa perte à l'explosion des magasins ; quelques soldats anglais, désespérés d'avoir perdu leurs chefs ou leurs camarades, ou peut-être encore de malheureux américains blessés, se rappelant alors le massacre de leurs frères sur le *Raisin*, exaspérés d'ailleurs par le spectacle d'un cadavre mutilé qui se trouvait suspendu dans la chambre du corps législatif, au-dessus du siège même de l'orateur, n'ont-ils pu, sans être vus, sans autorisation, mettre le feu à cet édifice ?

Mais il est temps de nous résumer, de finir cet exposé des causes et du caractère de la dernière guerre d'Amérique ; ce manifeste était nécessaire pour détruire la fâcheuse impression des reproches du P**** R****, quand, par sa déclaration de janvier 1813, il accuse injustement les États-Unis d'être la cause de la guerre, d'avoir suivi l'influence des conseils français. Après avoir franchement exposé tous ses moyens de justification, le Gouvernement américain en revient avec satisfaction à contempler ses efforts constans pour obtenir la paix. Nonobstant le poids des maux dont les Anglais ont accablé les États-Unis, les

Américains ne sont point fâchés de voir la Nation britannique grande , heureuse et florissante ; de voir ses droits maritimes assurés , même par sa propre puissance ; mais en même temps ils ne cesseront jamais de désirer que les actes de la Grande-Bretagne aient toujours pour but l'exacte justice ; que sa puissance maritime ne s'étende que sur des objets légitimes ; que son commerce ne trouble ni l'indépendance ni la paix des autres Gouvernemens ; car la balance de pouvoirs est aussi rigoureusement nécessaire sur les mers que sur le continent.

Nous offrons la paix à l'Angleterre sur des termes honorables ; mais si elle veut faire encore la guerre , les Etats-Unis , se reposant sur la justice de leur cause , sur le patriotisme de leurs citoyens , sur la valeur de leurs armées , et par-dessus tout sur la Providence , seront prêts à résister à la guerre pour conserver leur indépendance avec cette même énergie qu'ils ont déployée pour la conquérir.

Washington , 10 février 1815.



POSTSCRIPTUM.

» Réflexions publiées à Londres , sur le
» Manifeste américain qu'on vient de
» lire. » — (1816).

» **O**N imprime depuis quelques jours en Angleterre un ouvrage publié à Washington , soi-disant *avec la sanction du Gouvernement américain*, pour exposer les causes et le caractère de la dernière guerre d'Amérique contre la Grande-Bretagne. L'esprit dans lequel ce livre est écrit s'accorde parfaitement avec le caractère bien connu des Américains ; il laisse apercevoir toute la haine que portent les Etats-Unis à l'Angleterre.

Dans cet écrit extraordinaire, toutes les actions du Gouvernement britannique sont envisagées avec un oeil de jalousie , et tous les événemens dénaturés.

L'auteur de ce Manifeste, non content de gratifier , avec la plus grande largesse , l'Amérique de toutes ces vertus qui honorent un peuple , telles que la bonne foi , d'honorables intentions , une patience opposée aux vexations les plus injustes , un respect sincère pour le droit des

gens , un amour ardent de la paix , non content ; dis-je, d'en faire le phénix des nations, se plaît, avec une complaisance pour le moins aussi exemplaire , à noircir l'Angleterre de tous les crimes dont une nation puisse se rendre coupable. Elle est despotique et orgueilleuse, infidèle à ses engagements ; elle affecte le désir le plus sincère de la paix alors même qu'elle travaille sourdement à répandre la discorde chez tous les peuples qui ne voudront pas subir honteusement le joug de son despotisme maritime.

Tant qu'existera cette génération , elle se rappellera les efforts désintéressés de la Grande-Bretagne pour venir au secours des nations opprimées. L'histoire elle-même redira à nos derniers neveux que l'Angleterre étendit un bras puissant pour défendre la liberté générale , dans le moment où les nations de l'Europe courbaient leur front sous la tyrannie la plus dévastatrice qui, depuis le commencement des siècles, ait fait gémir l'univers. Résistant seuls à ce fléau destructeur , nous sommes parvenus à rassembler toute l'Europe autour de nos étendards , non pas dans l'intention de nous aggrandir , ni dans les vues d'un froid égoïsme , mais afin de venger et d'assurer les droits de l'humanité outragée ; et c'est alors que l'Amé-

rique, oubliant à - la - fois ce qu'elle devait à sa propre liberté et à celle des autres nations, ivre de sa prospérité, profita de l'état d'abatement où se trouvait l'Europe pour chercher à s'approprier le commerce du monde entier. La Grande-Bretagne venait de faire usage de toutes ses ressources pour aider la Russie à conserver son existence politique ; les armées françaises, ayant Buonaparte à leur tête, inondaient alors les frontières de la Russie ; sur le point d'être mises en mouvement, elles allaient faire triompher la cause de l'ambition et du despotisme : alors même l'Angleterre, placée entre la crainte et l'espoir, attendait, dans son intérieur, avec une humble résignation, le résultat des décrets de la divine Providence. Si Buonaparte avait réussi dans son entreprise, comme il l'espérait, et comme le Gouvernement américain le désirait ardemment, la Grande-Bretagne eût été forcée de résister seule, pour la conservation de sa propre existence, contre les forces réunies de l'univers. Malheureusement pour elle, l'Amérique a voulu beaucoup trop tôt imiter l'âne de la Fable. Mais le lion s'est relevé, et il ne veut pas se soumettre à des ruades indignes.

Voilà des faits que toute la logique des Américains ne saurait dénaturer : les pages fidèles de

l'histoire les retraceront un jour, et le langage méprisable de l'Amérique, sur la liberté et l'indépendance, sera réfuté par ces témoins redoutables. On ne regardera jamais comme un véritable ami de la liberté celui qui se rendit l'allié volontaire du farouche tyran du genre humain. Dès que la Grande-Bretagne fut, par ses efforts constans, venue à bout d'arracher l'Europe à l'esclavage, et qu'elle eut enfin été soulagée des travaux de la guerre, si cet esprit tyrannique (dont l'accuse calomnieusement ce Manifeste) eût véritablement existé, elle aurait pu, en déployant ses forces, effacer les Etats-Unis de la liste des nations. Mais loin de là, elle vient de faire éclater sa modération et son amour pour la paix, en consultant les intérêts de l'Amérique plutôt que les siens propres, dans le traité qu'elle a conclu.

Mais qui est-ce qui oserait appeler *véritable ami de la paix* l'auteur d'un semblable ouvrage?... L'amour de la paix a-t-il pu jamais se confondre avec le désir ardent et manifeste de réveiller des passions éteintes, de reprocher à des alliés des crimes que peuvent seules concevoir la haine la plus aveugle, l'imagination la plus dérégulée? Ne perdons pas de vue que ces espèces de diatribes se couvrent toujours du

voile de la justice , de la modération et de l'amour de la paix. Les gens qui connaissent l'esprit et le caractère des politiques américains ne s'étonneront guère de ce Manifeste : on ne peut rien attendre autre chose de la part de ces messieurs. Sa publication , *au nom du Gouvernement américain* , ne sert qu'à démontrer incontestablement que les Etats-Unis d'Amérique sont , aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre , les ennemis déclarés de la Grande-Bretagne.

FIN.